



©UNESCO  
Vieille ville de Sana'a – Yémen

# Nouvelles visions concernant la Liste du patrimoine mondial en péril

Mai 2022

**BEYOND  
BORDERS  
MEDIA**

---

Étude indépendante commandée par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO conformément à la décision **40 COM 7** du Comité du patrimoine mondial adoptée lors de sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016)

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation.

# Nouvelles visions concernant la Liste du patrimoine mondial en péril

## Index

1. Introduction	2
2. Contexte du projet	5
3. Démarche de recherche	6
3.1 Sondage en ligne	6
3.2 Entretiens vidéo	7
4. Principaux résultats - Perceptions actuelles de la Liste du patrimoine mondial en péril	8
4.1. Origine et fonctionnement actuel de la LPMP	9
Connaissance de la LPMP	9
Difficultés dans la mise en œuvre de la LPMP	10
4.2. Processus décisionnels de la LPMP	13
Dialogue et communication	13
« Chemin de sortie » de la Liste	15
Clarté et cohérence des décisions	17
4.3. Dynamique politique de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril	19
Statut de patrimoine mondial et protection du patrimoine mondial	19
4.4. Perceptions de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril	21
Retombées de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril	21
Embarras lié à la LPMP	26
4.5. Répartition du financement et des ressources	27
« Un bâton mais pas de carotte »	27
4.6. Nouvelles approches du patrimoine	29
4.7 Amélioration de la perception de la LPMP	31
5. Conclusions	33
6. Recommandations	36
7. Fiche de sensibilisation	50
Références	52
Annexe A : Sondage en ligne sur la perception de la LPMP	53
Annexe B : Questions pour mener des entretiens dirigés	56
Annexe C : Principaux thèmes récurrents évoqués lors des entretiens	59

## Acronymes et abréviations

BBM	Beyond Borders Media
DSOCR	État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
ICCROM	Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels
ICOMOS	Conseil international des monuments et des sites
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
LPMP	Liste du patrimoine mondial en péril
Orientations	Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial
VUE	Valeur universelle exceptionnelle
PROE	Programme régional océanien pour l'environnement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Liste du PM	Liste du patrimoine mondial
Convention du PM	Convention du patrimoine mondial
Comité du PM	Comité du patrimoine mondial
Centre du PM	Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

# 1. Introduction

Lorsque la Convention du patrimoine mondial (Convention) a été établie en 1972, elle a mis en place une Liste du patrimoine mondial (Liste du PM) destinée à recenser des biens culturels et naturels qui seraient proposés pour inscription par les États parties et inclus sur cette Liste si le Comité du patrimoine mondial (Comité) estimait qu'ils présentaient une valeur universelle exceptionnelle (VUE)<sup>1</sup>. Dans le même temps, une Liste du patrimoine mondial en péril (LPMP) a été prévue dans la Convention comme outil de protection essentiel. La LPMP est un mécanisme fondamental de la mise en œuvre de la Convention. Elle est conçue pour servir de système d'alerte et pour mobiliser des soutiens afin de protéger le patrimoine menacé. Elle sensibilise la communauté internationale aux besoins urgents de conservation de certains sites et permet au Comité d'allouer un soutien financier prioritaire en provenance du Fonds du patrimoine mondial. La LPMP a également pour but de mobiliser des contributions volontaires et des ressources d'institutions privées et d'États parties engagés pour la conservation de sites à la VUE, et encourage les autres États parties à apporter une aide aux pays les moins avancés (PMA) et aux petits États insulaires en développement (PEID) (UNESCO, 1972).

La Convention du PM est un des instruments de conservation les plus importants au monde. Elle est elle-même le fruit d'une réaction aux menaces pour le patrimoine qui ont fait suite à la Seconde Guerre mondiale. À l'époque, la communauté internationale a davantage pris conscience de la nécessité de préserver et protéger le patrimoine culturel et naturel. C'est au début des années 1960 qu'elle a pris forme, lorsque la solidarité internationale et une campagne fructueuse de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont permis de sauver de l'inondation les temples d'Abou Simbel, en Égypte, lors de la construction du haut barrage d'Assouan. À cette époque, de nombreux experts estimaient qu'il fallait faire un choix entre culture et développement. L'UNESCO a montré que les deux aspects étaient importants et qu'ils n'entraient pas nécessairement en conflit l'un avec l'autre (UNESCO, n.d.). Les événements en Égypte ont accentué le sentiment commun de responsabilité envers la sauvegarde de sites présentant une VUE et ont finalement conduit l'UNESCO à rédiger un projet de convention sur la protection du patrimoine culturel et naturel (UNESCO, 1972), qui allait être ratifié par 194 États parties.

Compte tenu de la nécessité de protéger et de préserver les sites considérés comme ayant une VUE, l'article 11.4 de la Convention du PM énonce les conditions pour tenir une LPMP regroupant des sites du patrimoine mondial

---

<sup>1</sup> Pour être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, un site doit être considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle, ou VUE, et remplir au moins un des 10 critères de sélection énoncés dans les Orientations. Ces Orientations ont été définies après la rédaction de la Convention du PM. Les critères peuvent être revus régulièrement par le Comité du PM afin de refléter l'évolution du concept de patrimoine mondial. Ces critères vont de l'importance que peut avoir un site dans l'histoire de l'humanité à sa valeur culturelle et/ou technologique, en passant par sa valeur exceptionnelle pour l'humanité, l'écosystème naturel, les processus biologiques et les communautés de plantes et d'animaux.

menacés par des dangers graves et précis et dont la sauvegarde exige de grands travaux. La Convention établit deux catégories de péril : le péril prouvé, qui correspond à des menaces imminentes et précises pour la sauvegarde des sites, telles que l'altération des matériaux et des structures, ainsi que l'empiètement d'établissements humains, les aménagements industriels et la pollution finissant par menacer l'intégrité du site, le déclin sérieux de la population d'espèces précises d'une VUE se trouvant en danger, la grave altération de la beauté naturelle ou de l'intérêt scientifique du site, etc. ; la mise en péril, qui correspond aux menaces pouvant avoir des effets nuisibles sur les caractéristiques essentielles du site et sur son état de conservation, telles que les changements de conditions climatiques, l'absence de politiques de conservation ou la modification de la protection juridique, les menaces résultant de plans d'urbanisme, les conflits armés venant ou menaçant d'éclater, etc.<sup>2</sup> L'inscription de biens sur la LPMP fait partie d'un mécanisme plus large de mesures de suivi et de conservation. Elle implique l'élaboration de mesures correctives et d'un État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la LPMP (DSOCR), et donne souvent lieu à des visites de suivi sur site dans le cadre du suivi réactif.



---

<sup>2</sup> Les critères et la procédure d'inscription de sites sur la LPMP sont détaillés dans les Orientations, aux paragraphes 177 à 191 (UNESCO, 2021).

L'objectif général de la LPMP est que les problèmes de conservation soient réglés et que les biens en soient retirés. L'une de ses conséquences négatives, rarement observée, est le retrait permanent d'un bien de la Liste du PM. Cela peut se produire si, après l'inscription d'un bien sur la LPMP, son état de conservation ne s'est pas amélioré, si les qualités intrinsèques du site initialement proposé pour inscription sur la Liste du PM restent menacées, et si l'État partie n'a pas pris les mesures correctives nécessaires (voir les Orientations, paragraphe 192).

Depuis la création de la Liste du PM, seuls trois biens en ont été retirés : le sanctuaire de l'oryx arabe à Oman (retiré en 2007), la vallée de l'Elbe à Dresde en Allemagne (retiré en 2009) et, plus récemment, le port marchand de Liverpool au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (retiré en 2021). Le retrait de biens de la Liste du PM est considéré comme une perte pour la communauté internationale, puisque l'objectif de la Liste est de garantir la protection des biens et leur transmission aux générations futures.

Sur les 50 ans d'existence de la Convention du PM, 88 biens ont été inscrits au moins une fois sur la LPMP et 34 en ont ensuite été retirés ; souvent, ce mécanisme a donné lieu à des améliorations matérielles et à de meilleures pratiques de conservation sur les sites. Mais, en dépit de ses nombreuses réussites, le mécanisme d'inscription sur la LPMP a acquis des connotations de plus en plus négatives, et cette Liste fait aujourd'hui l'objet de controverses. Les motifs de l'inscription de biens sur la LPMP et les avantages qui y sont associés sont occultés par l'image qu'elle véhicule, à savoir une conséquence fâcheuse à éviter à tout prix. Les défaillances dans la communication procédurale et le fait que l'inscription sur la LPMP soit perçue comme une sanction ou un jugement plutôt que comme un outil de conservation constructif sont à l'origine de nombreuses frictions. Cette image négative de la LPMP est de plus en plus répandue parmi les parties prenantes du patrimoine mondial et représente un obstacle à la mise en œuvre efficace de la Convention, ce qui a des répercussions négatives sur la conservation des biens.

Durant la dernière décennie, les conflits armés dans la région arabe ont posé des problèmes pour la conservation des sites inscrits sur la LPMP. Au vu de ce scénario, le calendrier et la faisabilité des processus d'obtention du DSOCR ont dû être réévalués. Le Centre du PM et les Organisations consultatives continuent de soutenir les États parties en situation de conflit armé pour déterminer les mesures correctives nécessaires et le DSOCR des sites qui figurent sur la LPMP (voir le cas de l'ancienne ville d'Alep en Syrie<sup>3</sup>). Cependant, les difficultés posées par les conflits armés, notamment les questions de sécurité qui ont empêché la réalisation de missions de suivi, ont pu avoir un impact négatif sur la perception de la valeur ajoutée de la LPMP pour améliorer la préservation des sites concernés.

---

<sup>3</sup> Cinq années de conflit : état du patrimoine culturel dans l'ancienne ville d'Alep (UNESCO, 2018). Consultable à l'adresse : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000368432>

Dans ce contexte, le Comité du PM a décidé de procéder à une étude mondiale de réflexion sur l'image de la LPMP, ses avantages et ses domaines d'amélioration. Les objectifs étaient aussi d'améliorer la compréhension de la LPMP chez les acteurs concernés par les processus du patrimoine mondial et chez le grand public, de renforcer la communication entre les parties concernées par le patrimoine mondial, de renverser la perception négative de la LPMP et de changer la façon d'aborder l'inscription de biens sur cette Liste en vue de mieux les protéger et les sauvegarder. Avec un soutien financier de la Norvège, en 2021, le Centre du PM a chargé l'agence internationale de communication Beyond Borders Media (BBM) de réaliser l'étude « *Amélioration de la perception de la Liste du patrimoine mondial en péril* ». Les résultats de cette étude ont été synthétisés et sont présentés dans ce rapport, « *Nouvelles visions concernant la Liste du patrimoine mondial en péril* », accompagnés de recommandations pour établir une stratégie de communication.

## 2. Contexte du projet

L'objectif global du rapport « *Nouvelles visions concernant la Liste du patrimoine mondial en péril* » est d'analyser la réputation actuelle de la LPMP, ainsi que les domaines d'amélioration potentiels de cet outil. Il s'appuie sur des recherches qualitatives menées entre avril 2021 et avril 2022 au sujet de la perception de cette Liste. Le but de ce rapport est d'examiner les points de vue de différents acteurs du patrimoine mondial et d'en tenir compte dans le processus de décision global. Avec le soutien de l'UNESCO et de deux experts du patrimoine mondial, Gamini Wijesuriya (ancien membre du personnel de l'ICCROM, membre de l'ICOMOS et professionnel du patrimoine culturel) et David Sheppard (ancien membre du personnel de l'UICN, ancien directeur général du PROE et professionnel du patrimoine naturel) qui ont également effectué, en 2019, une évaluation du processus de suivi réactif du patrimoine mondial pour le compte de l'UNESCO, deux instruments de recherche ont été élaborés : un sondage en ligne et un guide pour la conduite d'entretiens semi-structurés. Une analyse approfondie des points de vue et du discours actuel sur la LPMP a été réalisée, en tenant dûment compte de la représentation géographique et de l'équilibre hommes-femmes au niveau des personnes interrogées et des répondants au sondage, et en s'adressant à des parties prenantes du patrimoine naturel et culturel. Ces recherches ont été menées de manière ouverte et consultative, et s'appuient sur un large éventail de renseignements, dont :

1. Les résultats d'un sondage en ligne anonyme et détaillé (disponible sur le site Web du Centre du PM, diffusé par l'intermédiaire d'une newsletter aux parties prenantes du patrimoine mondial et ouvert à toutes les personnes intéressées par la LPMP) ;
2. Une série d'entretiens semi-structurés avec des parties prenantes de premier plan du patrimoine mondial (États parties, membres du Comité, Organisations



consultatives, Comité du PM, représentants d'ONG, communautés locales, décideurs, etc.) ;

### 3. L'examen de documents et d'articles universitaires pertinents.

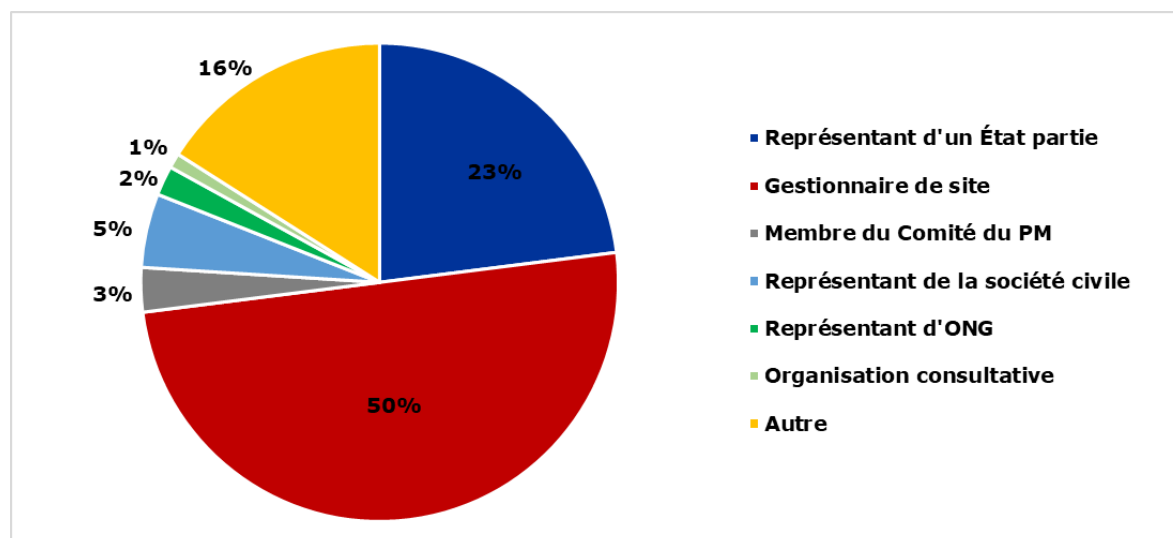
Ce rapport présente les résultats principaux et les conclusions globales de l'étude et définit les aspects des processus actuels de la LPMP qui exigent d'adopter une approche proactive. Il faudra notamment tenir compte de l'influence croissante de la politique sur les décisions concernant l'inscription de sites sur la LPMP, améliorer la communication, étendre la participation de la société civile et d'autres groupes, et clarifier les procédures. Il contient également des recommandations au sujet d'approches visant à combattre les perceptions négatives, ainsi que des propositions pour mettre en avant les aspects positifs de la LPMP, en améliorant sa compréhension et en faisant ressortir son importance pour la protection de la VUE des biens du patrimoine mondial. Il contient également des recommandations au sujet d'approches visant à combattre les perceptions négatives, ainsi que des propositions pour mettre en avant les aspects positifs de la LPMP, en améliorant sa compréhension et en faisant ressortir son importance pour la protection de la VUE des biens du patrimoine mondial.

## 3. Démarche de recherche

### 3.1 Sondage en ligne

Un sondage en ligne a été proposé du 19 août au 10 octobre 2021 dans les deux langues de travail de la Convention du PM, l'anglais et le français. Ce sondage était anonyme, mis à disposition sur le site Web du Centre du PM, et a été distribué à plusieurs ONG par l'intermédiaire de la newsletter de World Heritage Watch, de sorte que toutes les parties intéressées ont eu la possibilité de le remplir. Les questions à choix multiple ont permis de recueillir des renseignements sur les attitudes à l'égard de la LPMP, et les répondants avaient la possibilité d'ajouter un commentaire libre. Pour ce rapport, seuls les sondages auxquels il a été répondu à toutes les questions ont été pris en compte. Un total de 220 parties prenantes y a répondu (voir fig. 1). Un nombre nettement plus faible de répondants (28 au total) a répondu à certaines questions qui étaient conditionnées au fait d'avoir participé à des processus de la LPMP. C'est la raison pour laquelle, dans certains cas, les statistiques sont établies d'après un nombre de répondants moindre que dans d'autres cas. En ce qui concerne le sondage, la région Europe et Amérique du Nord est largement représentée, tout comme la région Asie et Pacifique.

Figure 1 : Répondants au sondage selon leur lien avec le patrimoine mondial



### Répartition des répondants au sondage par région :

- Afrique - 21
- Asie et Pacifique - 75
- Europe et Amérique du Nord – 80
- Amérique latine et Caraïbes - 17
- États arabes - 27

## 3.2 Entretiens vidéo

Une série d'entretiens s'est tenue en ligne avec des parties prenantes du patrimoine mondial (entre avril 2021 et avril 2022). Ces entretiens ont pris la forme de conversations ouvertes qui ont permis à chaque participant d'insister sur les points qu'il jugeait les plus pertinents. Le but de cette méthode était d'approfondir les renseignements les plus importants, basés sur des expériences directes. Pour des raisons de confidentialité, tous les entretiens ont été anonymisés. Les personnes interrogées qui connaissaient la LPMP ont été identifiées avec l'aide de l'UNESCO, et indépendamment par BBM, puis classées en six catégories :

- Représentants d'États parties (venant de bureaux du patrimoine, du ministère de la Culture/de l'Environnement et/ou de services associés)
- Gestionnaires de sites
- Membres du Comité du patrimoine mondial
- Représentants anciens ou actuels des Organisations consultatives
- Représentants d'organisations non gouvernementales
- Universitaires et/ou spécialistes du patrimoine

Pour mener ces recherches, BBM a privilégié une démarche équilibrée et a tâché de contacter des représentants de toutes les régions et autant de parties prenantes. Quarante-quatre invitations ont été envoyées et trente entretiens

organisés. Les données communiquées par les personnes interrogées ont été classées à l'aide d'un système permettant de déterminer les principaux thèmes récurrents (voir l'annexe C pour plus de détails sur l'analyse des données issues des entretiens). Dans le cas des entretiens, il convient de noter la participation plus active de la région des États arabes et de celle de l'Europe et de l'Amérique du Nord. La répartition de l'échantillon des entretiens figure dans le tableau 1.

Tableau 1 : Nombre de contacts établis et nombre d'entretiens par région et par type de partie prenante

Régions / Parties prenantes	Contactées	Interrogées
Afrique	5	4
États arabes	6	6
Asie - Pacifique	6	1
Europe et Amérique du Nord	5	5
Amérique latine et Caraïbes	5	4
Organisations consultatives (anciens/actuels employés)	5	2
Universitaires / Experts du patrimoine	6	4
Représentants d'ONG	6	4
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>30</b>

Le nombre de réponses aux entretiens ainsi qu'au sondage dans les différentes régions peut être considéré comme un baromètre permettant de mesurer le degré d'intérêt pour la LPMP. Cet indicateur devrait être pris en compte lors de l'élaboration de stratégies de sensibilisation et lors de l'établissement de priorités de communication dans les différentes régions.

## 4. Principaux résultats - Perceptions actuelles de la Liste du patrimoine mondial en péril

Suite à un examen minutieux des réponses données par les participants au sondage et aux entretiens, plusieurs thématiques récurrentes se sont dégagées. L'analyse des attitudes dans ces domaines fait clairement ressortir les grands aspects de la LPMP qui sont perçus positivement, négativement ou de façon problématique. Une analyse de chacun de ces aspects est présentée dans les chapitres (4.1) Origine et fonctionnement de la LPMP, (4.2) Processus décisionnel de la LPMP, (4.3) Dynamique politique de la Liste du PM et de la LPMP, (4.4) Perceptions de l'inscription sur la LPMP, (4.5) Répartition du financement et des ressources, (4.6) Nouvelles approches du patrimoine, et (4.7) Amélioration de la perception de la LPMP.

Le rapport se concentre sur la « crise d'image » que traverse actuellement la LPMP, en retraçant l'interaction des causes de ce phénomène, notamment : les approches centralisées du patrimoine mondial, les défaillances que semble comporter la prise de décisions, la politisation excessive, le discours négatif de grande portée concernant la LPMP, l'impression de honte et de « liste rouge », le

manque de confiance quant à la disponibilité de financements et de ressources, et le sentiment que les concepts et les approches du patrimoine n'ont pas évolué depuis les débuts de la Convention du PM.

## 4.1. Origine et fonctionnement actuel de la LPMP

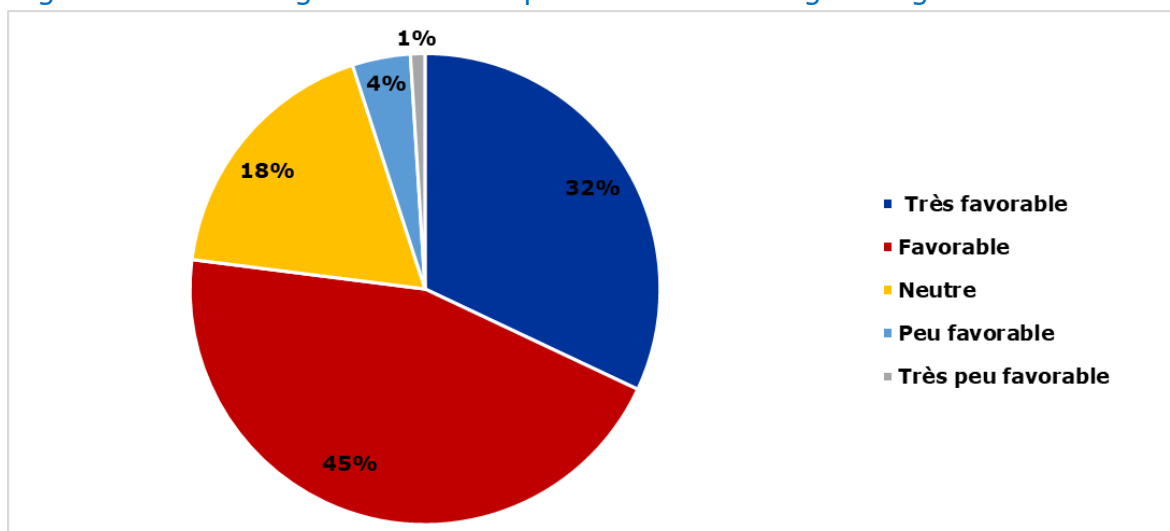
### Connaissance de la LPMP

En ce qui concerne la connaissance et la compréhension des finalités et du rôle de la LPMP, le sondage ainsi que les entretiens montrent que les parties prenantes du patrimoine mondial connaissent largement l'objectif de cette Liste, qui est de protéger les sites en péril, de mobiliser des ressources et de faire intervenir des acteurs nationaux et internationaux pour la protection de sites du patrimoine contre les menaces identifiées. Les commentaires ont évoqué la capacité de la LPMP de sensibiliser davantage la communauté internationale ainsi que les États parties concernés eux-mêmes aux besoins de conservation des biens (en particulier des biens moins connus), de mieux faire connaître la Convention du PM et de servir de système d'alerte et de prévention. D'autres manières courantes de comprendre la fonction de la LPMP sont énoncées ci-dessous : (1) comme une liste du « patrimoine en péril » recensant des sites qui pourraient finir par être « purement et simplement retirés de la Liste du PM » ; (2) comme une liste de biens qui « ont été retirés de la Liste du PM car ils ont perdu leur VUE » ; (3) comme un avertissement de retrait imminent adressé aux États parties. Ces réponses révèlent que de nombreuses idées ne reflètent pas nécessairement la fonction de la LPMP énoncée dans la Convention du PM.

Lors des entretiens, de nombreuses personnes ont mis l'accent sur le fait que mobiliser des ressources et une coopération internationale pour aider les États parties à gérer les menaces pour les biens du patrimoine mondial était l'objectif de la LPMP depuis la création de la Convention, et que cet outil était pour elles au cœur-même de la Convention. Le contexte historique de la Convention du PM a fréquemment été cité pour souligner la vision initiale de « coopération internationale pour la conservation et la protection ». L'un des exemples de réussite le plus fréquemment évoqué est l'appel international lancé par l'UNESCO pour protéger les temples d'Abou Simbel (voir l'introduction, p. 4 à 6), qui reste dans les mémoires comme un tournant historique ayant changé la manière d'appréhender les sites culturels et naturels les plus importants de la planète.

*« Si nous n'avions pas eu l'idée d'attirer l'attention sur la nécessité de protéger les sites d'immense valeur pour les générations futures, et la nécessité de mobiliser la communauté internationale pour ce faire, nous n'aurions pas de Convention du PM » (entretien, ancien représentant d'État partie, États arabes, 02.09.2021).*

Figure 2 : Attitude générale des répondants au sondage à l'égard de la LPMP



Comme le montre la fig. 2, la plupart des répondants au sondage étaient favorables voire très favorables à la LPMP. Si les résultats montrent une forte adhésion à la LPMP en tant que concept/outil général, le tableau qui se dégage si on les examine par groupe de parties prenantes est plus nuancé. Cela reflète les différentes applications de la LPMP et les différents contextes dans lesquels elle est utilisée, ainsi que la proximité relative de chaque partie prenante avec les effets sur le terrain de l'inscription sur cette Liste. Bien que la réponse des représentants des États parties soit majoritairement positive et que tous les groupes de parties prenantes affichent un soutien important, ce soutien diminue légèrement et une plus grande « neutralité » apparaît à mesure que le répondant est proche des effets directs de l'inscription sur la LPMP (gestionnaires de sites, ONG, communautés locales, société civile).

### Difficultés dans la mise en œuvre de la LPMP

Les résultats des entretiens reflètent la même tendance. Bien que la plupart des personnes interrogées soit favorable au concept de LPMP, nombre d'entre elles ont donné des exemples de sa mise en œuvre problématique. Plusieurs considèrent que la mise en œuvre de la Convention du PM a sensiblement évolué au fil du temps et que l'objectif de la LPMP « a été dénaturé ». Cet avis s'accompagnait souvent de réflexions sur la nécessité de revenir au « point de départ » de la Convention, tout en s'adaptant aux nouvelles réalités et aux perspectives plus inclusives sur la conservation et le patrimoine.

*« Bien que le texte de la Convention n'ait pas changé, la manière dont elle est mise en œuvre ne reflète pas les tendances mondiales telles que le tourisme de masse et le changement climatique, ni l'évolution des perceptions de la nature-même du patrimoine et des approches de conservation » (entretien, ancien représentant d'État partie, Europe et Amérique du Nord, universitaire chargé des questions de patrimoine, 21.07.2021)*

De nombreuses personnes interrogées ont noté que les pays recherchaient ardemment l'inscription au patrimoine mondial, source de fierté et outil de promotion du tourisme et de la réputation nationale. En d'autres termes, l'inscription sur la Liste du PM est un mécanisme de conservation qui ajoute une valeur symbolique aux sites. Comme toujours, la croissance du capital symbolique des biens (et des habitants qui y vivent ou qui y sont liés d'une manière ou d'une autre) peut rapidement se convertir en capital financier. En comparaison, les pays étaient - souvent très - réticents à l'idée que des biens du patrimoine mondial soient inscrits sur la LPMP. Cette contradiction entre la valorisation apparente d'un site acquérant le statut de patrimoine mondial et la réticence à l'idée qu'il soit soumis au mécanisme de protection de la LPMP, est considérée par de nombreuses personnes interrogées comme faisant deux poids, deux mesures. C'est ce que reflète le point de vue visiblement paradoxal exprimé par plusieurs représentants d'États parties, selon lequel la LPMP est un bon concept, mais ne s'applique pas à leurs cas particuliers. S'il est admis que la Convention du PM conserve un fort pouvoir fédérateur au niveau mondial, cette situation a conduit un grand nombre de répondants à considérer que son but suprême de protéger le patrimoine mondial était sérieusement ébranlé. Au moment de déterminer les causes premières de cette réticence face à la LPMP, 10 répondants sur 30 ont soulevé une question essentielle révélée par cette étude en évoquant la prédominance de l'expertise européenne et une interprétation « eurocentrique » de la VUE qui existait depuis l'origine de la Convention. Dans le même esprit, durant les entretiens, 15 personnes sur 30 ont noté la présence marquée de biens européens et nord-américains sur la Liste du PM, une personne la citant même comme un moyen de « *montrer la domination* » des régions par des mécanismes de « puissance douce ». Cette tendance s'observe clairement dans la répartition des biens inscrits à ce jour sur la Liste du PM selon les régions et les catégories (voir tableau 2).

Tableau 2 : Nombre de biens inscrits sur la Liste du PM (LPM ci-dessous) et sur la LPMP par région

Région UNESCO	CULTUREL		NATUREL		MIXTE		TOTAL		POURCENTAGE	
	LPM	LPMP	LPM	LPMP	LPM	LPMP	LPM	LPMP	LPM	LPMP
Amérique latine et Caraïbes	100	4	38	2	8	0	146	6	13 %	12 %
Europe et Amérique du Nord	468	3	66	1	11	0	545	4	47 %	8 %
Asie et Pacifique	195	4	70	2	12	0	277	6	24 %	12 %
États arabes	80	21	5	0	3	0	88	21	8 %	40 %
Afrique	54	4	39	11	5	0	98	15	8 %	29 %
<b>TOTAL</b>	<b>897</b>	<b>36</b>	<b>218</b>	<b>16</b>	<b>39</b>	<b>0</b>	<b>1154</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

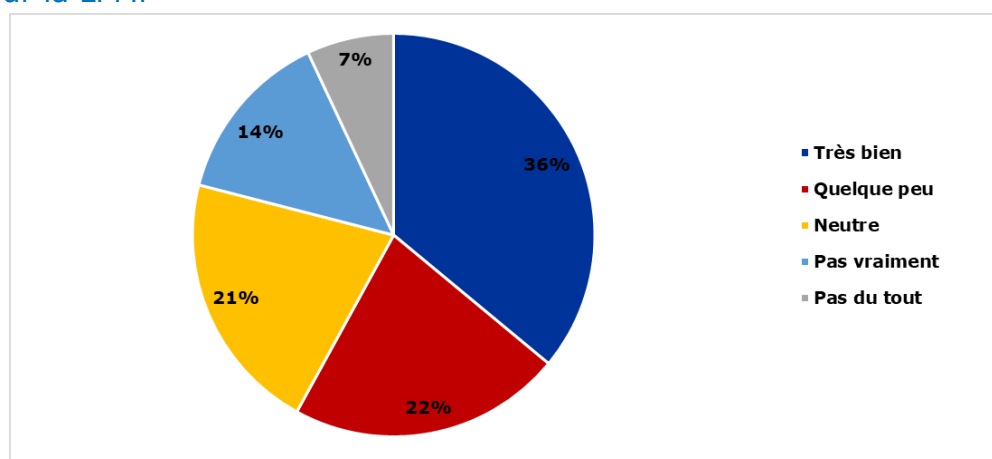
Source : Liste du patrimoine mondial, statistiques (consultable à l'adresse : <https://whc.unesco.org/fr/list/?action=stat&&>)

Il a été observé que la prédominance des points de vue européens/nord-américains remonte aux origines de la Convention. Bien que se voulant réellement mondiale, elle a été fortement influencée, dès le départ, par l'expertise européenne en matière juridique et technique. La moitié des personnes interrogées a déclaré qu'en dépit des efforts manifestement faits pour inclure des représentants professionnels du monde entier et décentraliser les discussions sur le patrimoine, on a encore fortement l'impression, dans de nombreuses parties du monde, que les rapports scientifiques et techniques et les principes opérationnels qui les sous-tendent, ainsi que les dispositions juridiques nécessaires au fonctionnement des systèmes de protection nationaux et internationaux, reposent souvent sur des concepts développés par des organisations de pays européens ou par des professionnels rattachés à des universités européennes. Cette impression de « centralisation » au cœur des processus du patrimoine mondial a été citée par plusieurs contributeurs comme un des aspects nuisant à la légitimité du mécanisme de LPMP. Elle a, selon eux, des conséquences sur les processus décisionnels, qui pâtissent également d'autres manques en matière de procédure et de clarté. Ces points sont développés dans le chapitre suivant.

## 4.2. Processus décisionnels de la LPMP

Grâce au sondage en ligne et aux entretiens, les parties prenantes ont fourni des renseignements sur l'application pratique du processus décisionnel concernant le patrimoine mondial, sur ses répercussions sur les acteurs concernés et sur les domaines problématiques ou les manques observés. Globalement, sur 220 commentaires, plusieurs grands thèmes récurrents ont été relevés, dont les principaux étaient : 1) l'absence de mesures claires et concrètes pour le retrait d'un bien de la LPMP, 2) la complexité et la durée du processus de retrait d'un bien de la LPMP, 3) la nécessité d'adopter une démarche contextualisée et moins rigide pour évaluer les menaces, et 4) la nécessité d'un plus grand dialogue avec les principales parties prenantes.

Figure 3 : Degré de compréhension et de clarté du processus d'inscription d'un bien sur la LPMP



Lorsqu'il a été demandé aux répondants qui avaient participé à l'inscription d'un site sur la LPMP quel était leur degré de compréhension et de clarté quant au processus, les avis étaient partagés ; certains ont donné des réponses négatives et plusieurs des réponses « neutres » - signe qu'ils n'étaient pas enclins à exprimer une opinion -, ce qui suggérait une grande ambivalence. Les principaux domaines présentant des lacunes étaient la communication entre les parties concernées, la clarté et la cohérence des décisions, et l'impression de ne pas avoir de « chemin de sortie clair de la LPMP » (voir fig. 3).

### Dialogue et communication

Les 28 répondants ayant une expérience directe de l'inscription de sites sur la LPMP montrent des différences marquées dans leur perception du degré de dialogue entre les parties prenantes au moment de décider de l'inscription de sites sur la LPMP (voir fig. 4). Une part conséquente considère que le dialogue est insuffisant et le cite comme domaine majeur à améliorer. Les répondants au sondage et aux entretiens ont insisté sur la nécessité de revoir les moyens et les stratégies de communication entre le Comité du PM, les Organisations consultatives et les États parties. Pour la plupart des répondants aux entretiens, on ne commence à se préoccuper de l'état de conservation d'un site que lorsque



celui-ci est inscrit sur la LPMP, alors qu'il faudrait s'en préoccuper avant. Cela permettrait aux États parties d'intégrer qu'il existe des problématiques/facteurs menaçant la VUE des sites et d'intervenir avant que ces derniers ne soient inscrits sur la LPMP, en particulier lorsque l'inscription sur cette Liste ne résulte pas d'une menace soudaine (comme le déclenchement d'un conflit armé).

*« Une communication plus transparente avec les États parties - il devrait y avoir beaucoup d'échanges avant qu'un bien soit proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril »  
(entretien, représentant d'État partie, Afrique, 30.03.2022)*

De la même manière, certains représentants d'États parties interrogés ont évoqué un style de communication différencié de la part du Comité du PM en fonction des caractéristiques de chaque pays. Par exemple, lorsque l'État partie est un pays en développement, le Comité emploie un ton beaucoup plus empathique, conciliant et obligeant, mais lorsqu'il s'agit d'un pays développé, il devient plus inquisiteur et exigeant. Pour un des répondants, cette différence de ton implique deux philosophies de conservation au Comité du PM, qui ne peuvent coexister au sein du même système.

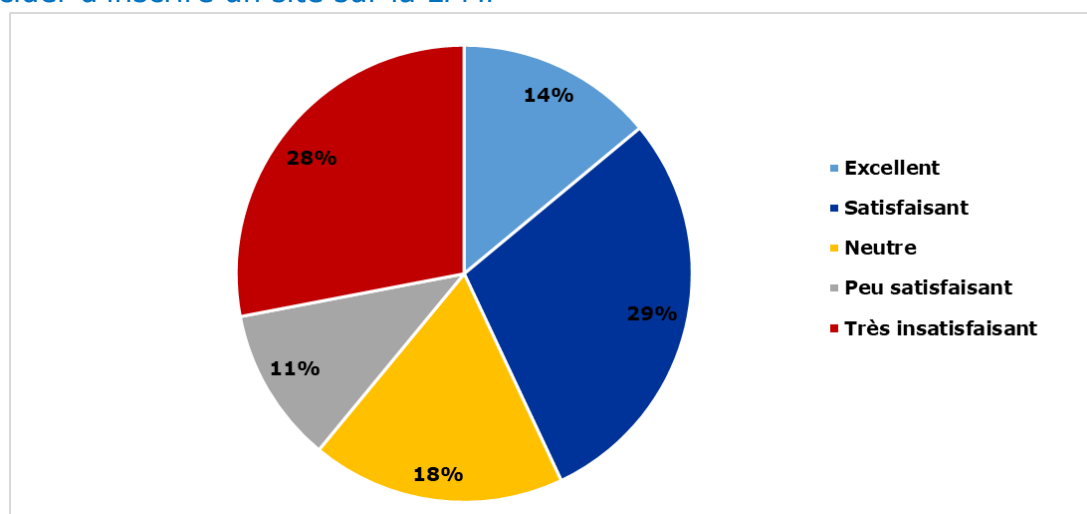
*« Dans un cas, l'objectif du Comité est de créer une certaine visibilité pour soutenir les États parties ; dans l'autre, c'est de faire réagir les États parties et de signaler ce qu'ils ne font pas correctement »  
(entretien, représentant d'État partie, Europe et Amérique du Nord, 06.04.2022)*



Récif de la barrière du Belize – Belize ©Claude Piché

Les représentants des États parties ont également préconisé une meilleure communication tout au long du processus, de l’inscription du bien jusqu’à son retrait de la LPMP. Les commentaires de ces personnes traduisent une profonde désillusion à l’égard du dialogue entre les parties prenantes concernées, à savoir le Centre du PM et les Organisations consultatives. Les répondants ont maintes fois noté l’influence croissante de la politique dans le processus d’inscription ou de désinscription d’un bien et la manière dont cela empêche les parties prenantes du patrimoine de trouver des solutions. D’un autre côté, les représentants d’ONG ont souligné l’implication insuffisante de parties prenantes telles que la société civile et le fait que les États parties ne suivaient pas les conseils des experts. Ainsi, de nombreux répondants ont également soulevé la question du dialogue entre les parties concernées par la LPMP et la nécessité de contrebalancer le débat, en particulier concernant la société civile. Plusieurs ont recommandé une plus grande implication de la société civile à tous les niveaux, notamment en donnant plus de poids à ses représentants<sup>4</sup> dans les processus de décision.

Figure 4 : Perception du degré de dialogue entre les parties au moment de décider d’inscrire un site sur la LPMP



#### « Chemin de sortie » de la Liste

Autre inquiétude partagée par certains répondants aux entretiens et au sondage : l’absence de « chemin de sortie » clair de la LPMP. Un répondant au sondage a fait remarquer qu’« *il faut beaucoup de temps pour qu’un site soit retiré de la LPMP, alors les États parties ont peur d’y figurer* ». Bien que les outils en place tels que les plans d’action chiffrés, les DSOCR et les mesures correctives bénéficient, dans l’ensemble, d’une appréciation positive (voir fig. 5 et fig. 6), plusieurs lacunes ont été relevées dans leur utilisation.

<sup>4</sup> Selon World Heritage Watch, les acteurs de la société civile désignent des particuliers ou des groupes de la communauté, des collectivités locales et des entreprises qui ont un même intérêt vis-à-vis du patrimoine mondial et/ou du bien commun. Il s’agit, par exemple, des citoyens, bénévoles et professionnels concernés, d’organisations non gouvernementales et d’autres groupes (voir <https://world-heritage-watch.org/content/>).

Figure 5 : Perception de l'utilité du plan d'action chiffré pour contrer les menaces pour la VUE du bien inscrit sur la LPMP

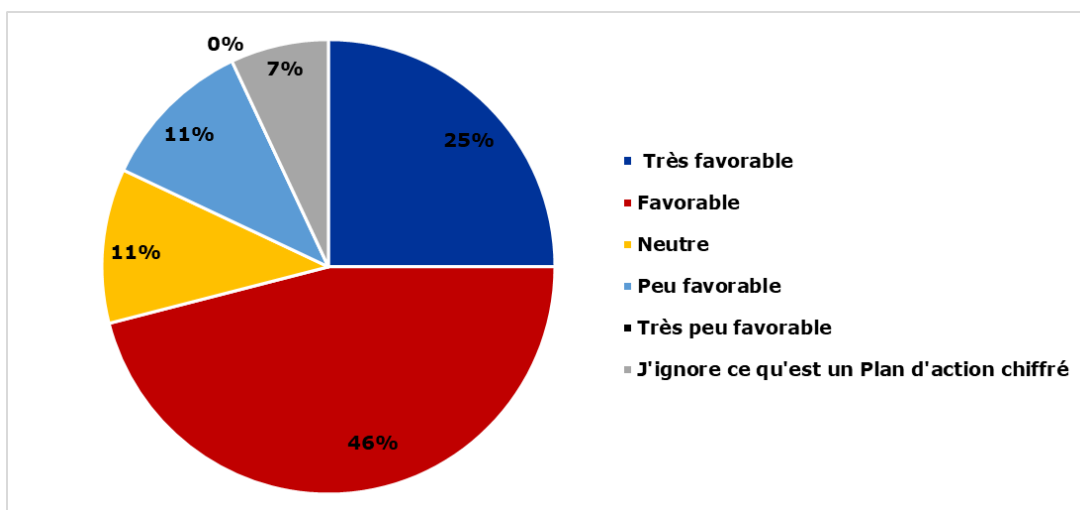
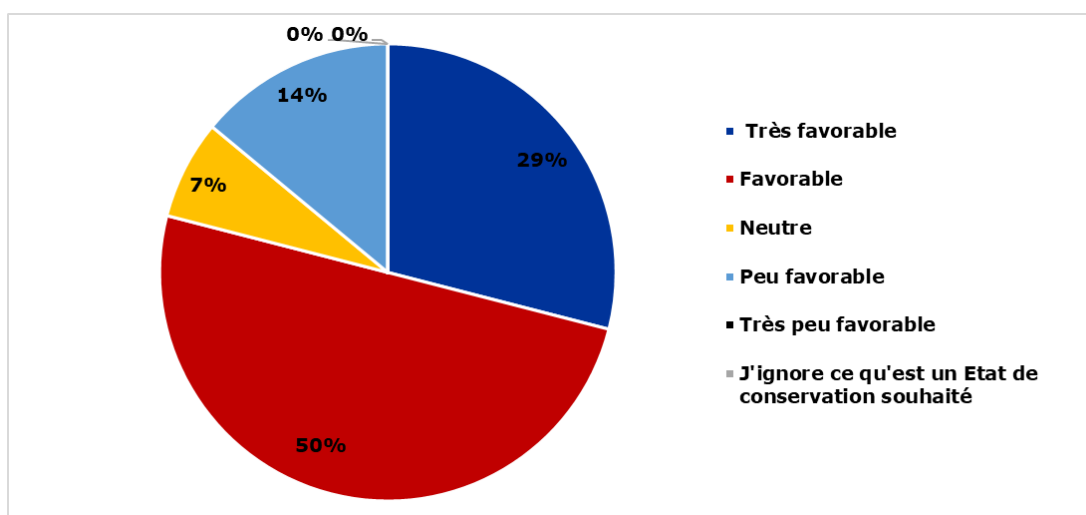


Figure 6 : Perception de l'utilité des mesures et des stratégies du DSOCR d'un bien inscrit sur la LPMP



Si la plupart des répondants au sondage étaient favorables à l'établissement de plans d'action chiffrés, de DSOCR et de mesures correctives, certains ont noté que les mesures correctives devraient prévoir des réponses de gestion réalisables et des calendriers réalistes pour mesurer le changement. D'autres ont également exprimé des avis plus critiques à l'égard de ces outils, en particulier vis-à-vis du temps nécessaire pour voir un bien retiré de la LPMP et de la clarté de ces procédures. Certains répondants ont insisté sur l'importance de prendre en compte les recommandations des Organisations consultatives et des gestionnaires de sites. Plusieurs autres ont évoqué l'absence de mesures correctives dans certains cas ou la difficulté de les mettre en œuvre à cause de l'insuffisance des ressources financières ou autres, ou en raison de contextes spécifiques, comme des situations de conflit.

*« Faute de mesures correctives et de DSOCR chiffrés et classés par ordre de priorité, de nombreux États parties ne savent pas ce qu'ils doivent faire pour que le bien soit retiré de la Liste. Ils la voient alors plus comme un outil punitif que comme une aide » (entretien, agent chargé de la conservation et du patrimoine, région Asie-Pacifique, 11.10.2021)*

Étant donné l'importance d'un financement suffisant pour vaincre les menaces qui pèsent sur les sites en péril, de nombreux répondants ont mis l'accent sur le fait qu'une plus grande priorité devrait être accordée aux plans d'action chiffrés une fois que les biens sont inscrits sur la LPMP. En d'autres termes, il faudrait fixer une échéance pour l'élaboration de ces plans. Les entretiens ont également révélé que l'inquiétude de « ne pas pouvoir sortir » de la LPMP touchait démesurément les pays en développement. Certains répondants ont en effet indiqué que les pays en développement craignaient que l'inscription de leurs sites sur la LPMP ne les fasse tomber dans un « piège bureaucratique » dont les sites menacés mettraient des années à s'extraire. Dans ce sens, certains répondants ont déclaré que la terminologie employée pour définir la VUE des biens (c'est-à-dire des termes qualitatifs non mesurables tels que « chef-d'œuvre », « génie », « considérable », « unique », etc.) pouvait être source d'incertitude pour la détermination et la protection de la VUE et, par là même, pour la portée du DSOCR. Un ancien représentant d'État partie de la région des États arabes a fait remarquer que les missions de suivi « ajoutent constamment des éléments » comme condition au retrait de sites de la LPMP (*entretien, 02.09.2021*). Un autre répondant a ajouté que malgré l'allocation de certains fonds lorsque des biens sont inscrits sur la LPMP, les demandes du Comité du PM et des Organisations consultatives dépassent parfois les capacités des États parties (*entretien, ancien représentant d'État partie, États arabes, 31.03.2022*). Par ailleurs, après l'inscription d'un site sur la LPMP, aucune aide directe n'est versée pour aider les États parties à l'en « faire sortir ».

Il faut noter qu'à sa session organisée en juillet 2021, le Comité du PM a adopté la Décision **44 COM 7.1**, qui encourage les États parties à veiller à ce que, pour tout bien nouvellement inscrit sur la LPMP, un DSOCR soit élaboré et soumis au plus tard un an après l'inscription. Suite à cette décision, les biens inscrits sur la LPMP devraient bénéficier de l'établissement d'un DSOCR nettement plus vite que jusqu'à présent. Bien que la Décision **44 COM 7.1** n'aborde qu'une partie des points soulevés dans cette étude, on peut espérer que ces questions seront examinées plus en détail lors de la prochaine session du Comité du PM afin d'accélérer le retrait des sites de la LPMP.

### Clarté et cohérence des décisions

Lorsqu'on leur a demandé leur avis général sur la teneur et la clarté des décisions du Comité, 65 % des répondants au sondage les trouvaient ambiguës, difficiles à mettre en œuvre ou irréalistes. Dans leurs commentaires à ce sujet, les répondants ont noté qu'il existe une ambiguïté quant aux niveaux de menaces

pour les biens, en particulier si on compare différents cas de la LPMP, et que les recommandations ne sont souvent pas adaptées au niveau de menace identifié. D'autres ont noté que le lexique utilisé dans les décisions du Comité du PM pouvait être difficile à comprendre, qu'il était souvent trop diplomatique et qu'il devrait être plus simple et accessible à toutes les parties prenantes. Les recommandations pouvaient aussi souvent prêter à confusion.

Par ailleurs, les répondants ont observé que les décisions du Comité du PM reposaient souvent sur des approches générales, sans prendre suffisamment en considération les contextes spécifiques, ni les circonstances régionales, financières ou autres. À cet égard, une personne a noté que les décisions pouvaient sembler « contraires au développement ». Il ressort également un sentiment de frustration du manque apparent de soutien concret suite à l'inscription sur la LPMP, reflétant le manque de confiance à l'égard des ressources (examiné plus en détail au chapitre 4.5).

*« Très souvent, le Comité du PM fait des recommandations mais n'est pas en mesure d'apporter de soutien direct. » (entretien, universitaire et expert du patrimoine, 02.09.2021)*

Si certains répondants ont souligné que les décisions reposent sur des informations factuelles et scientifiques, et que les recommandations des Organisations consultatives reflètent la situation sur le site, ils ont également noté que les États parties ne suivent pas toujours ces recommandations. Certains agents des Organisations consultatives ont indiqué que, dans certains cas, le gouvernement n'avait pas conscience de l'importance des sites du patrimoine mondial (entretiens, Organisations consultatives, 05.05.2021 ; 14.05.2021).

Par exemple, un membre d'ONG expérimenté dans la recherche sur le patrimoine en Afrique du Sud-Est a déclaré que « les Organisations consultatives donnent une sorte de schéma directeur pour appliquer les recommandations suite à l'inscription d'un site sur la LPMP, qui ne se traduit pas nécessairement par des réalités sur le terrain » (entretien, 03.11.2021). Cette impression de décalage avec les conseils d'experts recoupe plusieurs autres problématiques soulevées, notamment l'idée de centralisation et d'une vision occidentale des approches du patrimoine mondial, l'apparent manque de contexte dans la prise de décision et, surtout, une tendance de plus en plus marquée de « prise de décision politique », examinée plus en détail au chapitre suivant.

## 4.3. Dynamique politique de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril

### Statut de patrimoine mondial et protection du patrimoine mondial

Comme indiqué précédemment, il est généralement reconnu que l'inscription sur la Liste du PM s'accompagne d'un grand prestige, qui peut fortement inciter les États parties à faire inscrire leurs sites, tout comme les avantages économiques potentiels de la hausse du tourisme et le renforcement du sentiment d'identité nationale. De nombreux répondants ont cependant noté que la reconnaissance internationale procurée par l'inscription au patrimoine mondial ne conduit pas toujours à une meilleure protection et préservation du site, et que la dynamique politique peut entraver les objectifs fondamentaux de la Convention du PM.

*« L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est généralement source d'avantages économiques pour l'État partie. Lorsqu'un site est inscrit sur cette Liste, il attire davantage de visiteurs et génère une grande activité touristique. » (entretien, ancien représentant d'État partie, États arabes, 02.09.2021)*

Tout au long des entretiens, les répondants ont déclaré à plusieurs reprises que le processus décisionnel du Comité du PM était influencé dans une grande mesure par des médiations politiques, aussi bien pour l'inscription sur la Liste du PM que sur la LPMP. L'une des raisons à ce phénomène, selon eux, était que le Comité du PM comptait davantage de politiciens et de diplomates que d'experts du patrimoine. Du fait de la plus grande politisation du Comité, il semble que les activités soient de plus en plus dictées par la négociation, le pouvoir et les intérêts, au détriment de l'expertise indépendante. Certains répondants avaient un avis plus nuancé à cet égard et notaient que cet aspect pouvait être positif, puisqu'il faisait de la Convention du PM un outil encore plus puissant pour inciter la communauté internationale à protéger les sites. Plusieurs autres ont cependant noté que la LPMP avait perdu en grande part sa capacité à rassembler différentes parties prenantes pour protéger les sites menacés.

Les répondants estimaient majoritairement que les discussions étaient de plus en plus soumises à des « considérations politiques » pour éviter l'inscription sur la LPMP. À ce sujet, un répondant a fait remarquer que d'énormes ressources économiques et humaines sont investies pour éviter l'inscription de sites sur cette Liste, alors que ces ressources seraient bien mieux employées à d'autres fins ayant trait à la préservation du bien menacé et d'autres priorités de conservation. Les répondants au sondage ont également mentionné la nature politique des décisions comme facteur pouvant expliquer la mauvaise application ou le rejet des recommandations des Organisations consultatives. Les décisions leur semblaient ajustées en fonction des besoins politiques, et un répondant a indiqué que, dans certains cas, des sites ne sont pas inscrits sur la LPMP alors qu'il est avéré que les États parties concernés n'ont pas réglé les problèmes relevés.

La position des pays qui rejettent l'inscription de leurs sites du patrimoine sur la LPMP suscite depuis longtemps une divergence de points de vue lors des sessions du Comité. Certains ré pondants ont noté que cette divergence de points de vue provient parfois d'un manque de clarté quant aux conditions que doivent remplir les sites pour que leur inscription sur la LPMP soit envisagée. Par exemple, certains représentants d'États parties interrogés ont indiqué que, selon eux, l'un des points qui reste à clarifier par le Comité du PM est de savoir si l'État partie doit être associé aux décisions du Comité concernant l'inscription d'un site sur la LPMP. C'est aussi ce qui ressort de l'étude récemment menée « *Renforcer l'efficacité du processus de suivi réactif du patrimoine mondial* » (2019).

Parmi les raisons qui poussent les pays à éviter l'inscription sur la LPMP se trouve l'idée qu'elle réduit à néant les avantages de l'inscription sur la Liste du PM (prestige, renforcement de l'identité, recettes touristiques) et qu'elle entraîne plutôt de l'embarras, l'image d'une mauvaise gestion et des implications politiques potentiellement négatives au niveau national. Cette perception de « honte » et l'ombre négative qui plane sur la LPMP sont examinées plus en détail au chapitre suivant.



## 4.4. Perceptions de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Étant donné que la LPMP est apparue avec la Convention du PM et qu'elle a été conçue dans un esprit de coopération et de cause commune entre les pays, elle avait pour objectif d'aboutir à terme à des effets positifs appréciables par toutes les parties. Or, dans la pratique, l'ombre qui plane sur cette Liste est pratiquement devenue sa caractéristique. Cette étude a cherché à déterminer si l'on connaît des exemples positifs d'inscription sur la LPMP et à comprendre les causes des associations et perceptions négatives liées à l'inscription sur cette Liste.

### Retombées de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Lorsqu'on leur a demandé s'ils connaissaient des retombées positives de l'inscription sur la LPMP, les participants interrogés ont cité des exemples tels que la cathédrale de Cologne en Allemagne, le Parc national de Los Katios en Colombie, le réseau de réserves du récif de la barrière du Belize au Belize et les Îles Galapagos en Équateur. Dans chacun de ces cas, c'est l'État partie qui avait demandé à ce que ces sites soient inclus sur la LPMP car ils souhaitaient faire prendre conscience de leur importance aux niveaux local et national, améliorer leur gestion et montrer les menaces pour leur VUE.

Dans le cas de la cathédrale de Cologne, une campagne de communication a été élaborée localement pour faire participer les habitants de Cologne au processus d'inscription sur la LPMP en 2004. Cette campagne a mis en avant l'importance de la cathédrale de Cologne pour l'identité de la population de la ville et a fait connaître la menace que représentait la construction de nouveaux immeubles, principalement de grande hauteur, autour du site. Elle a abouti à la modification du projet d'urbanisme compte tenu de l'importance du paysage autour de la cathédrale. Le site a été retiré de la LPMP en 2006.

Dans le cas du Parc national de Los Katios, l'inscription sur la LPMP en 2009 était soutenue par le gouvernement colombien, qui souhaitait promouvoir la conservation des parcs naturels du pays. Le site était victime de déforestation illégale, d'insécurité due au trafic de drogue et d'occupation illégale de terres de l'État à des fins d'habitation, entre autres. Son inscription sur la LPMP avait pour but d'obtenir un appui afin de renforcer les équipes des parcs naturels nationaux et d'élaborer des activités de suivi avec l'UICN. L'inscription du Parc national de Los Katios sur la LPMP a permis de le positionner comme un des lieux les plus représentatifs de la biodiversité naturelle en Colombie et d'établir clairement la nécessité de protéger le site. Celui-ci a également bénéficié d'un plus grand soutien des communautés locales et a été retiré de la LPMP en 2015.

Dans le cas du réseau de réserves du récif de la barrière du Belize, le gouvernement a plaidé en faveur de l'inscription du site sur la LPMP à cause du danger que représentaient des projets de développement et des activités



d'exploitation pétrolière dans les environs. Après l'inscription du site sur la LPMP en 2009, le gouvernement a établi un cadre normatif plus strict. Cette inscription a également encouragé d'autres recherches dans la zone et a permis d'établir un lien incontestable entre les activités pétrolières et la mise en danger du récif de la barrière. Elle a également suscité une mobilisation nationale pour demander la protection et le suivi constant de la qualité de l'eau du récif de la barrière, et pour empêcher la vente de terres publiques à proximité de ce site du patrimoine mondial. L'inscription du réseau de réserves du récif de la barrière du Belize sur la LPMP a été accueillie très favorablement, comme un effort de protection commun entre les membres de la société civile, le gouvernement du Belize et des organisations internationales. Finalement, le site a été retiré de la LPMP en 2018, moins de dix ans après y avoir été inscrit.

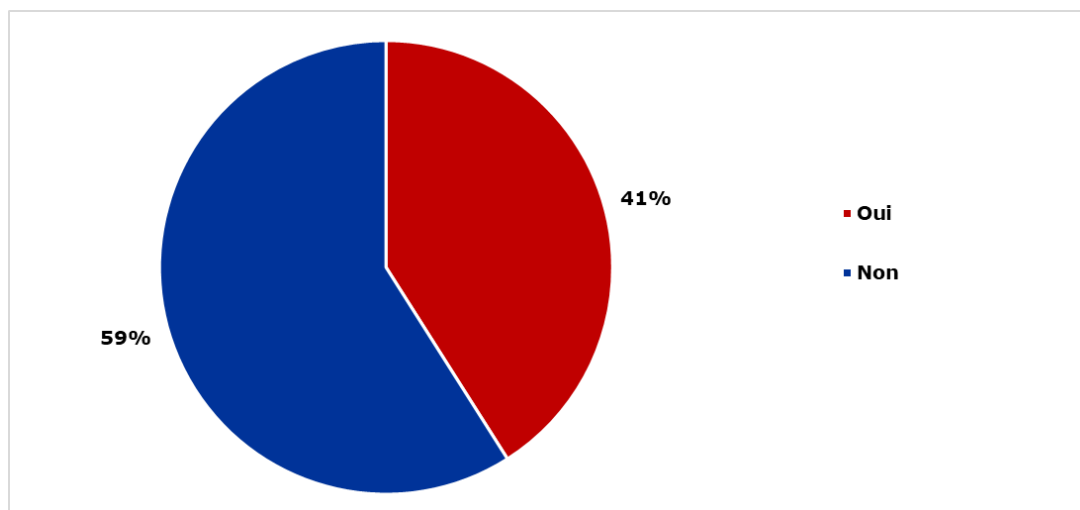
Le cas des Îles Galapagos est un autre exemple de réussite qui a mobilisé les parties prenantes du patrimoine (notamment le gouvernement local et la communauté internationale) pour renforcer la protection du site suite à son inscription sur la LPMP. Après cette inscription, le gouvernement équatorien, avec l'aide de l'UNESCO, a pris des mesures efficaces pour contrôler le tourisme et élaborer un plan d'urbanisation durable afin de réduire la menace pour la biodiversité unique des îles. Ces actions ont permis de retirer le site de la LPMP en 2007.



Il a également été demandé aux participants au sondage s'ils avaient connaissance de retombées positives de l'inscription sur la LPMP. Comme on peut le voir sur la fig. 7, leur connaissance de retombées positives spécifiques était bien moins importante que ce qui ressortait des informations fournies lors des entretiens. Bien que cela puisse s'expliquer par une plus grande concentration

d'experts du patrimoine mondial de longue date parmi les personnes interrogées lors des entretiens, la plupart des répondants au sondage (plus de 75 %) sont directement concernés par les sujets touchant au patrimoine mondial ; ainsi, globalement, le niveau de connaissance des effets positifs qu'a la LPMP sur les sites menacés est faible.

Figure 7 : Connaissance par les répondants au sondage d'exemples de réussite de la LPMP



En donnant des précisions sur les exemples de réussite, une très grande part de répondants au sondage a également cité l'exemple du réseau de réserves du récif de la barrière du Belize. D'autres ont souvent mentionné Tombouctou (Mali), le Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) et Angkor (Cambodge).

*« Le cas le plus récent que je connaisse est celui du récif de la barrière du Belize. Le gouvernement a tenu compte des inquiétudes au sujet des dommages que pourrait causer au site l'exploitation de combustibles fossiles et a stoppé le développement de cette exploitation. Le site a ensuite été retiré de la Liste. Le gouvernement et les parties prenantes étaient fiers de ce qu'ils avaient fait »*  
(répondant au sondage, gestionnaire de site)

Il faut également souligner que de nombreux répondants au sondage ont cité les exemples de réussite de sites qui avaient été proposés pour inscription sur la LPMP mais qui n'y ont jamais été inscrits, et les mesures positives qui avaient été mobilisées suite à la sensibilisation à leur sujet, comme, selon eux, les exemples de la Grande Barrière en Australie et de Venise et sa lagune en Italie.

En ce qui concerne les participants au sondage, il a été demandé aux 28 parties prenantes qui avaient précédemment participé au processus de la LPMP d'indiquer les effets qu'avait eu l'inscription sur cette Liste, soit sur leur propre site, soit sur un autre site. La retombée positive la plus fréquemment relevée était l'obtention d'un plus grand soutien du gouvernement et/ou des autorités

locales pour écarter les menaces. Venaient ensuite une plus grande sensibilisation aux menaces pour le site, une meilleure communication avec le gouvernement, et davantage de soutien de la part des donateurs pour éliminer les menaces. Seules 5 des 28 parties prenantes ont indiqué que l'inscription sur la LPMP avait donné lieu à une amélioration des pratiques de conservation, à un renforcement des capacités des parties prenantes et de leur implication dans la gestion du site, ou que l'inscription avait véhiculé une publicité positive.

*« L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril a amené une expertise internationale sur le site » (répondant au sondage, Organisation consultative)*

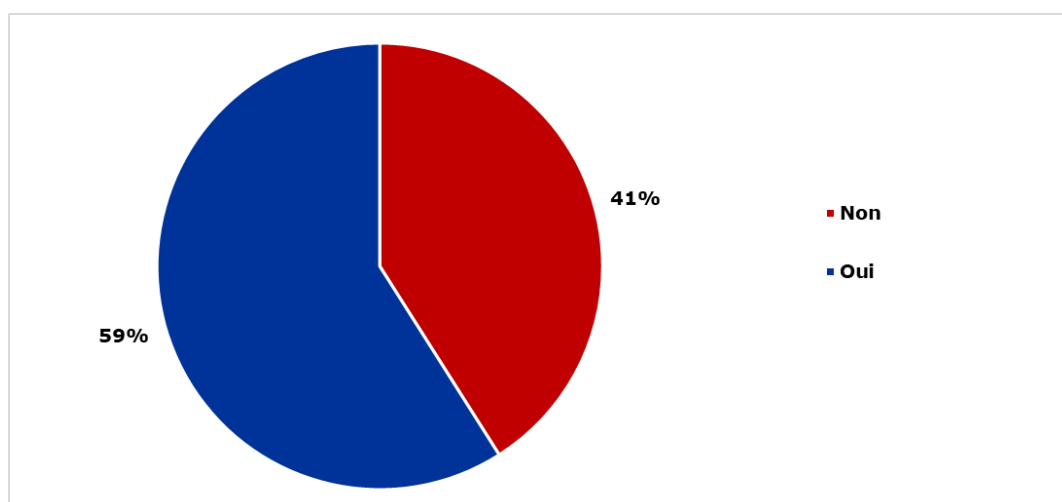
Dans l'ensemble, seule une poignée de répondants a indiqué que l'inscription sur la LPMP avait apporté plus de difficultés ou une publicité négative. Cependant, ces impressions négatives étaient souvent très intenses. Le commentaire d'un répondant a mis en évidence l'impact émotionnel de l'inscription sur la LPMP.

*« Après avoir déjà dépensé tant d'argent pour l'inscription, voir le site sur la LPMP a été désespérant et décourageant » (répondant au sondage, agent chargé du patrimoine)*

Si les résultats globaux semblent refléter une majorité de retombées positives de l'inscription sur la LPMP, le nombre de répondants qui n'a pas fait part de retombées positives (de 12 dans certains cas à 27 dans d'autres) est également un indicateur important à considérer. Il fait également consensus qu'un soutien politique est essentiel à la mise en œuvre de mesures de conservation, comme il ressort des nombreuses études de cas positives citées précédemment, qui bénéficiaient d'un soutien gouvernemental. Les réponses montrent que la LPMP est considérée comme un outil efficace pour mobiliser un soutien politique ; cependant, sans soutien politique, elle est interprétée comme une réprimande ou une sanction.

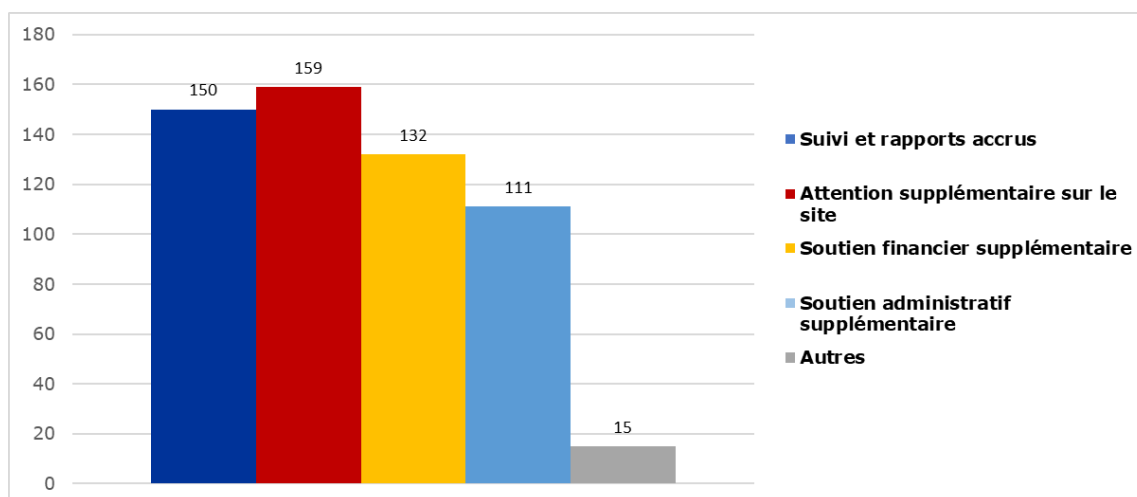
Comme on le voit sur la fig. 8, une grande majorité de répondants a indiqué qu'ils inscriraient un site sur la LPMP si sa VUE était menacée. Globalement, tous sont d'accord sur l'utilité, le rôle et l'objectif de la LPMP ; cependant, les avis totalement opposés à l'inscription sur cette Liste ne sont pas négligeables.

Figure 8 : Propension à inscrire un site sur la LPMP



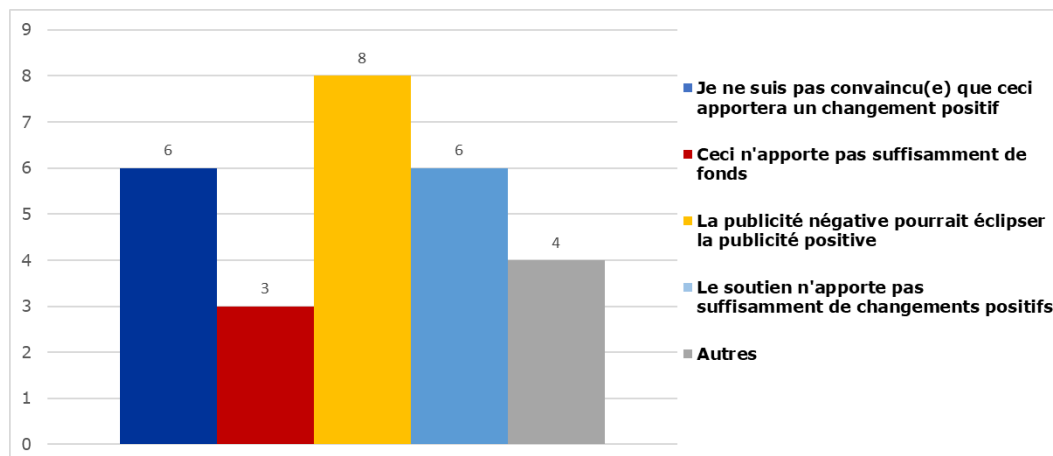
Lorsqu'on leur a demandé des précisions sur les raisons pour lesquelles ils inscriraient un bien sur la LPMP, la principale motivation était d'attirer davantage l'attention sur la problématique qui le touchait, suivie de près par la plus grande surveillance que cela susciterait (voir fig. 9). L'octroi d'un soutien supplémentaire, d'ordre financier et administratif, faisait également partie des considérations les plus déterminantes. Les répondants ont par ailleurs indiqué que la LPMP pouvait mettre une pression nécessaire sur les acteurs locaux et renforcer leur contribution à la gestion et à la conservation du site. En plus d'être un outil de sensibilisation générale, la LPMP est vue comme un moyen d'obtenir un soutien politique supplémentaire et de faire entendre les communautés locales en matière de protection de la VUE. Le potentiel d'élargissement de la formation, de renforcement des ressources de gestion et des cadres juridiques, ainsi que l'expertise internationale qui peut être apportée aux sites figurant sur la LPMP, sont mentionnés comme autant d'autres retombées positives.

Figure 9 : Raisons citées par les répondants au sondage pour lesquelles ils inscriraient un site sur la LPMP face à des menaces pour sa VUE



Parmi les 9 % de personnes qui ont répondu qu'elles n'inscriraient pas un bien sur la LPMP, la raison la plus fréquente était le fait qu'une publicité négative pourrait en occulter les aspects positifs, suivie par l'impression que l'inscription sur cette Liste n'entraîne pas suffisamment de retombées positives (voir fig. 10).

Figure 10 : Raisons citées par les répondants au sondage pour lesquelles ils n'inscriraient pas un site sur la LPMP face à des menaces pour sa VUE



### Embarras lié à la LPMP

La perception de l'inscription sur la LPMP comme une réprimande publique honteuse ou embarrassante revient souvent dans les entretiens et les réponses au sondage. Les répondants au sondage ont employé des termes tels que « purgatoire », « sanction », « insulte », « stigmatisation », « liste rouge », « accusation » et « condamnation » d'un « échec » pour la décrire. De nombreux commentaires ont indiqué que la LPMP a des connotations négatives, tout comme son nom, et qu'elle génère une presse négative. Selon une personne interrogée, pour de nombreux gouvernements, il n'est pas « culturellement acceptable » de figurer sur une liste portant ce nom.

*« Actuellement, l'inscription sur la LPMP est considérée comme une sanction alors que ce ne devrait pas être le cas. Ce devrait être un signal d'alarme pour les États et les gestionnaires de sites » (entretien, ancien représentant d'État partie, Afrique, 03.09.2021)*

De nombreuses personnes interrogées considèrent que la principale raison pour laquelle les États parties sont réticents à l'idée d'inscrire leurs biens sur la LPMP - en dépit des menaces concrètes auxquelles ils peuvent être confrontés - est qu'ils la voient comme un outil faisant ressortir la mauvaise gestion par les États de leurs biens du patrimoine mondial. Certains avis exprimaient clairement cette idée, tandis que d'autres reconnaissaient que c'est une idée fautive très répandue. Certains considèrent l'inscription sur la LPMP comme « un genre d'humiliation », qui nuit à leur réputation.

*« Les États parties interprètent la Liste du patrimoine mondial en péril comme une liste rouge ou une sanction » (entretien, représentant d'ONG, Amérique latine, 03.11.2021)*

Certaines personnes interrogées ont déclaré que la plupart des États parties interprètent le terme « *péril* » comme quelque chose de négatif. Ainsi, pour certaines, il serait crucial de changer le nom du mécanisme et de lui en donner un qui suscite moins de rejet afin d'améliorer la perception de la LPMP. Une personne interrogée a par exemple indiqué que « *si l'on pouvait retirer le terme "péril", bien plus de pays seraient disposés à y inscrire leurs sites, en tant que sites nécessitant une attention particulière de la communauté internationale* » (entretien, ancien représentant d'État partie, Europe et Amérique du Nord, 06.04.2022). En général, l'une des suggestions proposées pour changer le nom de la LPMP était « Liste prioritaire de soutien aux sites du patrimoine ».

Pour de nombreux répondants, changer le nom de la LPMP permettrait non seulement d'éliminer la connotation négative retombant souvent sur les États parties, mais aussi de mettre l'accent sur la communauté internationale et sur la nécessité de lever des fonds pour sauver les sites menacés. Cependant, ce point prête à controverse parmi les personnes interrogées : nombre d'entre elles soulignent que le nom de la LPMP ne peut être remis en question car il est inscrit dans le texte de la Convention du PM elle-même (qui devrait alors être modifiée). Les répondants au sondage et aux entretiens ont également évoqué l'existence d'une certaine partialité, qui conduit fréquemment les pays développés à éviter l'inscription sur la LPMP ; ils ont également signalé les différentes interprétations de l'article 11.4 de la Convention du PM et sa référence à une liste de biens « *pour lesquels une assistance a été demandée aux termes de la présente Convention* ». Lors des entretiens, plusieurs personnes ont mentionné les exemples de Venise et sa lagune (Italie), du Parc national de Kakadu (Australie) et de la Grande Barrière (Australie) dans ces contextes. Il faut également noter que deux des trois biens qui ont été totalement retirés de la Liste du PM (Liverpool – Port marchand, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; Vallée de l'Elbe à Dresde, Allemagne) se trouvent dans des pays développés, où de vastes projets de développement se sont poursuivis en dépit des éléments prouvant qu'ils auraient un impact sur les conditions de la VUE ayant déterminé leur statut de patrimoine mondial. Ces perceptions de l'inscription sur la LPMP montrent une confiance relativement faible à l'égard de ses retombées positives, des attitudes chargées d'affect face à l'idée d'y figurer, et peu d'attentes quant à ses avantages concrets. La LPMP ne permettrait notamment pas d'obtenir suffisamment de ressources.

## 4.5. Répartition du financement et des ressources

### « Un bâton mais pas de carotte »

Les points de vue exprimés lors du sondage et des entretiens reflètent l'impression généralisée que la LPMP ne permet pas de mobiliser suffisamment de ressources techniques et économiques pour résoudre les problèmes des biens menacés. Si, pour le côté positif, les répondants estiment que la LPMP contribue

essentiellement à la conservation/préservation des sites (voir fig. 11), objectif fondamental de la Convention, ils sont peu à penser qu'elle permet d'obtenir davantage de financements ou de ressources de gestion. Un grand nombre de répondants estime que la LPMP ne contribue pas à l'augmentation des financements pour les sites ou à celle des ressources de gestion (voir fig. 12).

Figure 11 : Domaines dans lesquels on estime que la LPMP contribue aux objectifs de conservation et de gestion

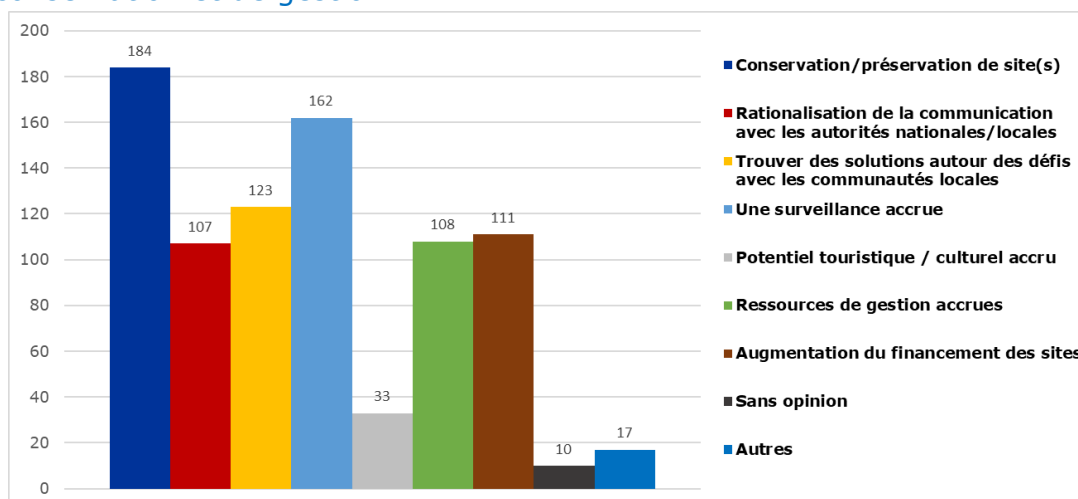
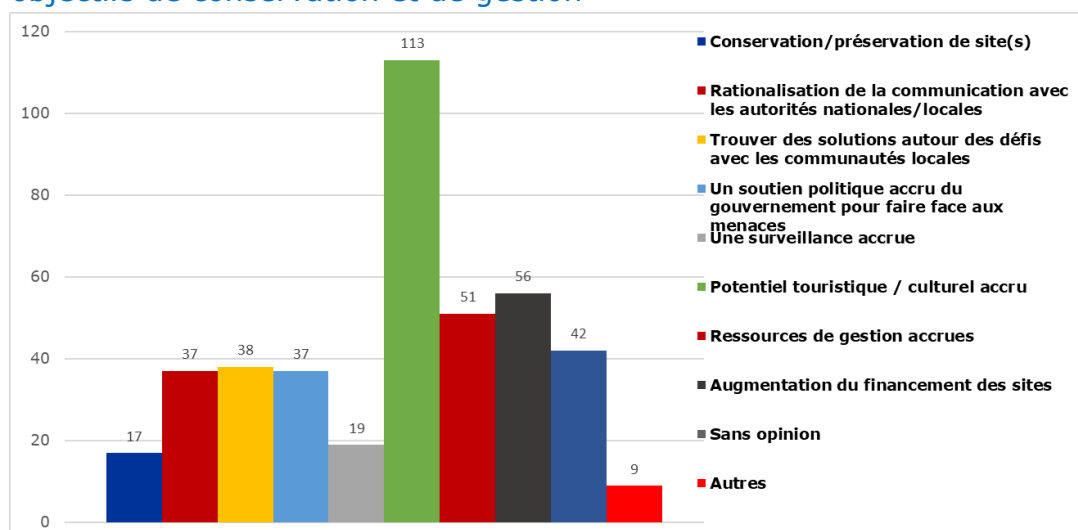


Figure 12 : Domaines dans lesquels on estime que la LPMP ne contribue pas aux objectifs de conservation et de gestion



Plusieurs répondants aux entretiens ont fait remarquer que l'UNESCO, avec son vaste mandat dans de multiples domaines, n'a jamais eu suffisamment de ressources pour atteindre ses objectifs. Des conflits politiques ont parfois paralysé son financement. Dans le même temps, ces dernières années, le nombre de sites figurant sur la Liste du PM et sur la LPMP a fortement augmenté, mais les ressources disponibles au Fonds du patrimoine mondial n'ont pas progressé au même rythme. Ainsi, de nombreux États parties ne voient aucun avantage économique/financier à inscrire des sites sur la LPMP.

*« Parfois, l'inscription peut donner lieu à un investissement du gouvernement. Mais la plupart du temps, elle n'engendre pas grand-chose. La LPMP n'attire pas les financements, et l'absence de plans d'action chiffrés et de DSOCR rend le processus d'inscription inefficace. » (entretien, représentant d'ONG, 03.11.2021)*

Il en résulte principalement l'impression de sanction publique face à la communauté internationale et, très souvent, des répercussions négatives sur le tourisme et donc sur les revenus. L'attention se tourne ainsi sur les dommages ou les menaces pour les sites et sur les répercussions négatives de la publicité plutôt que sur les améliorations que pourrait apporter l'inscription sur la LPMP.

## 4.6. Nouvelles approches du patrimoine

S'agissant des obstacles au bon fonctionnement de la LPMP, les répondants aux entretiens ont maintes fois évoqué la nécessité de faire évoluer les approches du patrimoine et de la conservation. Plusieurs ont noté que la Convention a été établie il y a 50 ans et que, pourtant, la manière d'appréhender le patrimoine et de le protéger n'a pas beaucoup évolué depuis. Ils ont notamment fait remarquer qu'il existe différentes interprétations des termes « authenticité » et « intégrité », et qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre développement et conservation.

*« Si l'on veut améliorer le mécanisme de protection du patrimoine mondial qu'est la LPMP, il faut revoir en profondeur les objectifs de la Convention du PM et la façon de voir le patrimoine dans le cadre du développement futur. » (entretien, représentant d'ONG, 03.11.2021)*

La plupart des répondants aux entretiens ont reconnu que l'UNESCO était la principale force internationale d'idées concernant le patrimoine mondial et sa protection, et ont salué les efforts déployés depuis les vingt dernières années pour développer des perspectives inclusives sur le patrimoine et la conservation. Cependant, beaucoup ont également évoqué une vision très européenne du patrimoine et la nécessité d'adopter une perspective moins « monolithique », à savoir « l'idée de sauvegarder des éléments historiques pour préserver le patrimoine de l'humanité ». Les répondants aux entretiens et au sondage ont souligné à plusieurs reprises qu'il faudrait impérativement accorder plus d'attention aux différents contextes lors de la mise en œuvre de la LPMP, notamment à la diversité des contextes culturels, environnementaux et socio-politiques, et aux différents concepts et perceptions du patrimoine.

*« Les idées qui étaient débattues au Comité du PM étaient pertinentes pour l'époque, mais le concept de patrimoine, comme n'importe quel aspect social, change et évolue en fonction de l'époque. Par conséquent, nous ne pouvons pas continuer à gérer notre patrimoine comme nous le faisons à cette époque. » (entretien, universitaire et expert du patrimoine, 21.07.2021)*



La nécessité d'adopter une approche plus ascendante et orientée sur la population a également été mise en avant. Cet aspect est particulièrement important en ce qui concerne le processus de suivi réactif et la LPMP, où il faudrait accorder davantage d'attention aux questions structurelles majeures et assurer systématiquement la participation des acteurs locaux. Les répondants affirment qu'il est essentiel de décentraliser les débats pour assurer la survie de la Convention du PM et la légitimité de la LPMP. Certains ont indiqué que « l'approche monumentaliste » des programmes de conservation de l'UNESCO est un aspect crucial à réévaluer dans les débats sur le patrimoine mondial. Selon eux, cette approche ne se concentre que sur la restauration des paysages ou la remise en état physique des biens menacés.

*« Le problème, c'est que l'on ne considère pas le patrimoine comme quelque chose qui est en évolution permanente. La relation entre le site et la communauté est ainsi pratiquement inexistante dans les efforts de conservation. » (entretien, agent chargé du patrimoine, Amérique latine et Caraïbes, 02.11.2021)*

Les avis exprimés semblent également indiquer qu'une trop grande attention est portée au nombre de biens inscrits sur la LPMP, à savoir combien de sites y sont inscrits et combien en ont été retirés. En revanche, on s'attache moins à élaborer des processus intégrés incluant le patrimoine dans la gouvernance, à améliorer le cadre institutionnel et à mettre en place des espaces plus larges de dialogue et d'intégration de la communauté. De plus, il est fait mention de la nécessité de changer la vision passéiste du patrimoine mondial pour adopter une approche plus accessible, qui envisage le patrimoine comme un élément essentiel du développement durable.



Temple d'Angkor – Cambodge ©James Wheeler

## 4.7 Amélioration de la perception de la LPMP

En général, la plupart des personnes qui ont participé au sondage ou à un entretien ont admis que la LPMP servait un objectif important et avait un rôle légitime dans les processus du patrimoine mondial. Dans les premières années de la Convention du PM, ce sont les États parties eux-mêmes qui ont demandé à inscrire des sites sur la LPMP (par exemple, le Parc national des oiseaux du Djoudj au Sénégal en 1984, les Palais royaux d'Abomey au Bénin en 1985, ou le Fort de Bahla à Oman en 1988). Aujourd'hui, plusieurs États parties choisissent encore d'avoir recours à cette Liste pour faire connaître les menaces spécifiques qui pèsent sur leurs biens. Certains États parties ont également reconnu que le fait d'être inscrit sur la LPMP, et d'en être retiré, était une expérience positive qui avait amélioré la conservation du site. Cependant, lorsqu'on a demandé aux parties prenantes de se pencher plus attentivement sur la LPMP et son fonctionnement actuel, elles ont exposé une multitude d'aspects négatifs, ainsi que des suggestions d'amélioration.

Interrogés au sujet des aspects du processus décisionnel qui, selon eux, pourraient être améliorés, les répondants ont cité en premier lieu l'augmentation du suivi et du signalement ainsi que celle du soutien financier des États parties les plus riches pour contribuer au fonctionnement de la LPMP. En ce qui concerne la communication, ils ont demandé une meilleure consultation des États parties avant que des recommandations d'inscription sur la LPMP ne soient transmises au Comité du PM, tandis que certains ont souligné la nécessité de communiquer davantage avec les États parties et les gestionnaires de sites au sujet de l'objectif visé, de l'intérêt et de l'importance de cette Liste. Il a également été suggéré d'organiser un atelier portant sur la LPMP pour les membres du Comité du PM (voir fig. 13 et fig. 14).

Figure 13 : Aspects motivant la décision d'inscrire des sites sur la LPMP

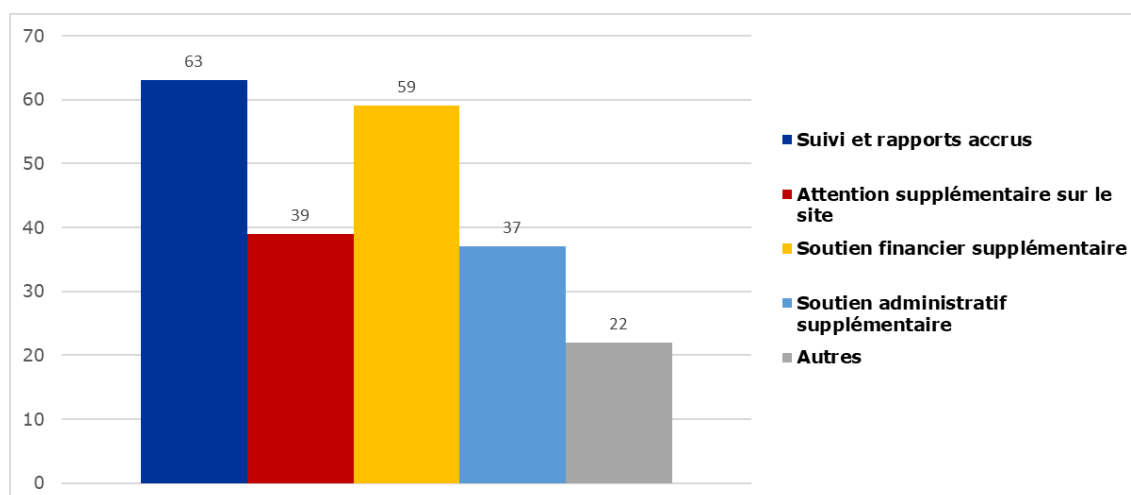
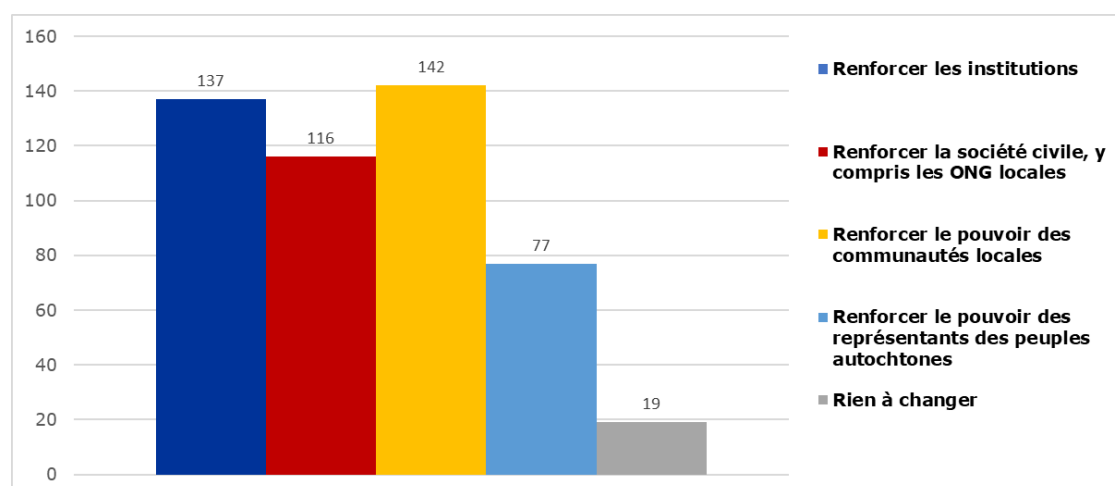


Figure 14 : Aspects à améliorer pour aider les États parties à soutenir l'inscription de leurs sites sur la LPMP, et leur retrait de la LPMP



Lorsqu'il a été demandé aux participants au sondage d'indiquer les domaines qui pourraient être améliorés pour obtenir le soutien des États parties au processus d'inscription sur la LPMP, le fait de donner des moyens d'agir aux communautés locales se voyait accorder la plus haute importance, ceci étant une priorité pour 65 % des répondants. Venaient ensuite l'importance de donner des moyens d'agir aux institutions (62 %), à la société civile, y compris aux ONG locales (53 %), et aux représentants des peuples autochtones (35 %). 9 % des répondants ont par ailleurs indiqué que rien n'était à changer.

Tout au long des entretiens, les répondants ont soumis un large éventail de propositions pour améliorer le processus d'inscription sur la LPMP, tandis que le sondage a généré 120 propositions pour en faire un outil plus utile. Les propositions rejoignent les grands thèmes évoqués tout au long de ce rapport. Les répondants ont insisté sur la nécessité de « dépolitiser » le processus d'inscription sur la LPMP et de privilégier une approche technique de la prise de décision, et beaucoup ont suggéré d'en désamorcer la charge négative en modifiant le nom de la Liste.

*« Il faudrait revoir l'idée même de la LPMP ; on ne devrait pas la voir comme une menace d'être exclu de la Liste du PM, mais plutôt comme un outil supplémentaire pour garantir de meilleures mesures de conservation. » (entretien, représentant d'État partie, Europe et Amérique du Nord, 16.07.2021)*

Il a été demandé d'impliquer davantage la société civile, notamment en lui offrant une plus grande tribune lors des réunions et des événements, et d'adopter une perspective locale, notamment en donnant des moyens aux communautés locales par la consultation et l'éducation, et en renforçant l'implication des bureaux hors siège de l'UNESCO. De nombreux répondants ont insisté sur le fait qu'il était crucial, pour agir concrètement, de mobiliser davantage de ressources financières, humaines et techniques ; certains ont également mentionné le fait de catégoriser les menaces pour les biens du patrimoine mondial, de déterminer

les niveaux d'urgence et de contextualiser le suivi et les recommandations en fonction des situations spécifiques. Les répondants ont également demandé que l'UNESCO adopte des approches plus proactives et renforce le dialogue avec les États parties. La nécessité de renforcer et d'améliorer la représentation ainsi que les stratégies médiatiques, de mettre en avant les exemples de réussite de la LPMP et de les diffuser largement, était un thème prédominant.

## 5. Conclusions

Les statistiques issues du sondage réalisé auprès des parties prenantes de la Convention du PM, ainsi que les nombreux renseignements et points de vue apportés par les commentaires et les entretiens approfondis, montrent clairement que, si de nombreuses parties prenantes évaluent positivement l'objectif et le fonctionnement de la LPMP, des dynamiques spécifiques entrent en jeu et contribuent à une perception globale négative de cet outil.

### Honte et anxiété

Les répondants ont fréquemment indiqué qu'un fort sentiment de honte était associé à l'inscription d'un bien sur la LPMP. L'anxiété était une autre thématique dominante, liée à la potentielle publicité négative, aux impacts sur le tourisme, à la gêne provoquée sur la scène internationale et au fait de ne voir que des retombées négatives de l'inscription sur la LPMP, sans issue positive ou concrète pour sortir de cette situation. Chose intéressante, les répondants ont également observé qu'une perception négative de la LPMP pouvait avoir un effet positif pour la conservation : le désir d'éviter l'inscription d'un site sur cette Liste a l'avantage d'exercer une pression sur les États parties qui, autrement, pourraient être réticents à réagir rapidement et à adopter des politiques bénéfiques pour la protection et la sauvegarde de ce site du PM.

L'accumulation de décisions concernant un bien pendant de nombreuses années sans plan d'action clair en vue de son retrait de la LPMP a également été citée comme facteur pouvant s'avérer accablant pour un État partie. Les répondants ont noté que certaines perceptions négatives et l'opposition qui existent sont dues à l'incompréhension de la LPMP par les États parties. Ils ont par ailleurs ajouté que les perceptions négatives étaient un obstacle potentiel à la coopération entre les parties prenantes. À cet égard, ils ont maintes fois exprimé la nécessité d'améliorer les ressources et le soutien, d'augmenter les financements, et de simplifier et clarifier le processus. Si la LPMP devenait un outil plus efficace, les États parties pourraient être plus favorables à l'inscription d'un site sur cette Liste et à la réévaluation des politiques de conservation, du fait qu'un meilleur résultat se profilerait à l'horizon.

## Influence des liens politiques sur la décision d'inscrire des biens sur la LPMP

Les répondants au sondage et aux entretiens directs ont maintes fois indiqué que le processus décisionnel était incohérent ou fortement influencé par les relations diplomatiques et que, par conséquent, il limitait l'efficacité de la LPMP. Ils ont souligné que si les relations politiques étaient au centre des préoccupations des États parties, et si les campagnes auprès du public et les stratégies de sensibilisation pouvaient permettre d'intensifier les actions pour protéger les sites en péril, elles pouvaient aussi reléguer au second plan les décisions techniques prises par le Comité. En d'autres termes, l'influence de la politique sur les décisions visant à limiter ou à rejeter les recommandations des Organisations consultatives, les différentes approches adoptées vis-à-vis de l'inscription sur la LPMP dans différents cas, et les différentes interprétations des niveaux de menace sur différents biens ont toutes été identifiées comme des facteurs de déstabilisation. Une personne a observé que les biens qui sont tenus à l'écart de la LPMP ne bénéficieront pas de ses potentielles retombées positives. Une autre a noté que l'agenda politique devra participer au bon déroulement du processus d'inscription sur la LPMP étant donné que ce dernier est lié aux mandats politiques, qui ne suivent pas le même calendrier que les processus du patrimoine mondial.

## Absence d'approches contextualisées

Les avis recueillis indiquaient fréquemment que le contexte n'était pas suffisamment pris en considération, c'est-à-dire le type de sites, la nature des menaces ainsi que le contexte régional et national d'ordre culturel, politique et économique. Les répondants ont noté que la LPMP ne permet pas toujours d'améliorer la situation en matière de conservation, d'attirer des financements ou d'écarter les menaces. Ils l'ont maintes fois souligné dans le cas de sites touchés par un conflit ou soumis aux effets du changement climatique, ou lorsque les mesures échappent au contrôle des gouvernements et qu'il est peu probable ou impossible que l'inscription sur la LPMP entraîne des améliorations. Dans de tels cas, il se peut que les perceptions négatives de l'inscription sur la LPMP en soient le seul résultat. Cependant, la LPMP pourrait rester bénéfique pour la protection des sites du patrimoine mondial en général, en attirant l'attention sur ces problèmes. C'est pour cette raison qu'elle est moins une alerte adressée à un État partie donné qu'une stratégie pour sensibiliser aux problématiques mondiales.

L'étude révèle que les participants ont aussi fortement l'impression que l'on aborde la prise en charge des sites du patrimoine mondial en péril de façon généralisée. Parmi les exemples du manque de nuance vis-à-vis de différents contextes, ont été cités : l'application d'un standard mondial de conservation du patrimoine axé sur les monuments, qui n'est pas toujours réalisable dans différents contextes, et le manque de prise en compte des priorités de

développement de différentes régions ainsi que des capacités et financements à disposition de différents États parties.

La prédominance des points de vue européens et occidentaux, ainsi que celle des approches eurocentriques dans le processus d'inscription sur la LPMP, est une autre problématique identifiée, alors que la conscience culturelle est un élément crucial du travail international sur le patrimoine. Par ailleurs, il ressort une impression généralisée que les politiques et stratégies continuent d'être élaborées de manière descendante après qu'un site est inscrit sur la LPMP. Il a été noté à plusieurs reprises qu'il faudrait consulter des experts locaux et les impliquer dans les politiques de conservation avant une telle inscription. Il faudrait établir des liens directs avec les parties prenantes locales et utiliser leurs contributions pour formuler des recommandations, étant donné que les sites font partie de leur vie quotidienne. Les résultats de cette étude ont clairement montré que, pour de nombreuses parties prenantes, donner des moyens à la population locale est une priorité pour le processus de la LPMP. Au sens plus large, décentraliser les discussions sur le patrimoine mondial est essentiel pour garantir l'utilité et la légitimité de la LPMP.

### Communication et actions concrètes

Un grand nombre des propositions pour améliorer le processus de la LPMP sont centrées sur la communication et sur des actions concrètes. Il a notamment été suggéré de rendre le contenu des décisions plus accessible à l'ensemble des parties prenantes et d'ajouter plus d'explications sur les menaces dans les projets de décisions. De manière générale, il est suggéré de faire participer la société civile et la presse locale aux débats sur la conservation pour transmettre les problématiques concernant l'inscription sur la LPMP.

Pour de nombreux répondants, la communication proactive et transparente et la collaboration avec les États parties et les parties prenantes locales sont un besoin urgent, et doivent avoir lieu avant que des biens ne soient proposés pour inscription sur la LPMP. Ces inscriptions devraient s'appuyer sur le dialogue et sur la consultation, en mettant l'accent sur la contribution qu'elles apporteraient à la protection des sites.

Enfin, il ressort des résultats du sondage que des mesures plus claires et plus concrètes doivent être élaborées et communiquées aux parties prenantes pour montrer le « chemin de sortie » de la LPMP. On peut, par exemple, présenter des exemples de réussite de la LPMP, ou en changer la vision générale pour la faire apparaître comme une « Liste qui permet d'améliorer l'état de conservation du bien, en le mettant prudemment hors de danger ». On montre ainsi la capacité des pays à résoudre une difficulté. En tenant compte de toutes ces considérations prioritaires, une série de 5 recommandations a été établie. Ces recommandations ont pour but spécifique de renforcer la communication et les actions concrètes pour optimiser l'efficacité de la Liste du patrimoine mondial en péril.



Montagnes Rocheuses – Canada ©Bruno Soares

## 6. Recommandations

### Recommandations pour une approche de communication permettant d'améliorer les perceptions et l'utilisation de la LPMP

Ci-dessous est présentée une série de recommandations préliminaires, accompagnées d'exemples illustratifs, devant servir de cadre directeur pour l'élaboration d'une future stratégie de communication. Une vision claire et des objectifs précis devraient par ailleurs aider à établir la meilleure stratégie pour atteindre les objectifs de communication concernant la LPMP. Les approches de communication devraient avoir pour but de faire évoluer le discours au sujet de la LPMP, en augmentant la participation des jeunes aux efforts de conservation, en adoptant une approche claire et transparente lors de l'examen des questions relatives à cette Liste, et en enrichissant les discussions à son sujet par une plus grande prise en compte du contexte et des spécificités locales. Les efforts et les approches visant à régler les principales problématiques devraient se concentrer sur ce qui est au cœur de la Convention du PM, sur ses principes et visions fondamentaux, en les associant à des réflexions innovantes sur l'évolution des perspectives afin d'aller de l'avant.

**Recommandation 1 : Faire évoluer le discours grâce à des messages positifs et à des communications proactives et stratégiques**

*Contexte* : La LPMP fait actuellement l’objet d’une multitude de perceptions négatives. L’étude a révélé qu’au cours des 20 dernières années, le processus d’inscription sur cette Liste n’a cessé de se politiser. Elle n’est plus considérée comme un outil de conservation avantageux mais comme une « liste rouge » ; un répondant a même déclaré que figurer sur la LPMP revenait à « être consigné ». Hormis un ensemble de considérations politiques, géopolitiques, économiques et environnementales, l’une des raisons à cela est peut-être qu’elle est davantage perçue comme un « jeu à somme nulle » depuis le premier retrait pur et simple d’un bien de la Liste du patrimoine mondial en 2007. Ces dernières années, la pression politique exercée sur les responsables du patrimoine mondial pour que leurs biens ne figurent pas sur la LPMP s’est intensifiée. Il est amplement reconnu que les pays mobilisent souvent un dynamisme et des efforts considérables pour éviter l’inscription redoutée sur cette Liste - des efforts et une énergie qui pourraient à la place être consacrés à la conservation et à la collecte de fonds. L’image relayée par la presse est également un facteur important de la perception négative de la LPMP, étant donné que la réticence à voir des sites y figurer est bien plus souvent évoquée que les retombées positives que peut avoir cette inscription. Des intérêts politiques peuvent également profiter de la presse pour faire apparaître les débats concernant l’inscription d’un bien sur la LPMP comme une bataille entre une organisation internationale « intrusive » et un État souverain, et pour affirmer que le maintien d’un bien hors de cette Liste est un motif de réjouissance. Ce type de discours peut faire oublier que les décisions sont prises par un Comité intergouvernemental et que le patrimoine mondial est un système de coopération internationale.

**Recommandation 1 : Faire évoluer le discours - messages positifs et communications proactives et stratégiques**

**Objectifs :**

- Repositionner la LPMP comme une approche globale unifiée visant à répondre aux besoins urgents de conservation sur les sites naturels et culturels appréciés par toute l’humanité
- Encourager les inscriptions sur la LPMP
- Atténuer l’idée de « péril » tout en maintenant celle d’urgence

<b>Buts</b>	<b>Moyens de communication</b>	<b>Publics cibles</b>	<b>Approches</b>
Mettre en valeur les réussites de la LPMP auprès du public  Prendre le pouls de la stratégie et de la couverture	Récits modernes, accessibles sous forme de vidéos, de photographies, de textes pour les magazines ou les journaux, expériences de RV/à 360 degrés, expositions	<ul style="list-style-type: none"> <li>● États parties à la Convention du PM</li> <li>● Membres du Comité du PM</li> <li>● Organisations consultatives</li> <li>● UNESCO</li> <li>● Gestionnaires de sites du PM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mettre fortement en avant des exemples positifs axés sur la conservation (équilibrer le discours dans les médias), en particulier durant les sessions du Comité du PM</li> <li>● Présenter des études de cas positives liées à la LPMP, en particulier des récits d’intérêt humain (qui évoquent les personnes sous l’angle affectif, présentent leurs problèmes, leurs</li> </ul>



Buts	Moyens de communication	Publics cibles	Approches
<p>médiatiques en ce qui concerne spécifiquement la LPMP</p> <p>Associer toutes les parties prenantes aux communications</p> <p>Mettre l'accent sur le fait que les processus du patrimoine mondial sont participatifs et basés sur la coopération internationale</p>	<p>(virtuelles), animations, témoignages vidéo de membres de la population locale, de jeunes, de la société civile, prospectus, courtes brochures.</p> <p>Les messages doivent avoir un style avenant et dynamique. Le vocabulaire, le style audio et visuel doivent éviter l'emploi d'une iconographie typique, de jargon ou de langage trop diplomatique, et rechercher à la place l'attrait visuel, la clarté, l'urgence, la surprise.</p> <p><b>Communications via :</b> comptes de réseaux sociaux de l'UNESCO, site Web de l'UNESCO, site Web du Centre du PM, médias traditionnels, réunions et événements, documentation sur le patrimoine mondial. Le site Web et les réseaux sociaux des Organisations consultatives peuvent également être utilisés. Les messages peuvent aussi être intégrés aux activités de renforcement des capacités, dans le contexte du patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Société civile</li> <li>• Autres parties prenantes du patrimoine mondial (communautés locales, monde universitaire, autres groupes spécifiques)</li> <li>• Grand public</li> </ul>	<p>préoccupations ou leurs accomplissements de manière à susciter l'intérêt, la sympathie ou la motivation chez le lecteur ou le spectateur)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en lumière les accomplissements des États parties qui utilisent la LPMP pour protéger leur patrimoine national, par ex. avec un film : <i>si un site a été retiré de la LPMP à la dernière session, un court film inspirant peut être projeté à l'ouverture de la session suivante, pour renforcer l'idée que la conservation, par-dessus tout, est au cœur de la Convention et que des progrès considérables sont réalisés. Ce film doit montrer des actions concrètes et leurs retombées positives, et se concentrer sur la population locale, le gouvernement local et les jeunes. Il doit également être de courte durée, accessible au public, partageable sur les réseaux sociaux et comporter des sous-titres ou une voix off dans la langue locale du pays</i></li> <li>• S'intéresser à la manière dont l'utilisation de cet outil aide les pays à agir en direction des Objectifs de développement durable</li> <li>• S'intéresser aux objectifs et aux résultats de la LPMP en matière de collecte de fonds et de mobilisation des ressources</li> <li>• Encourager les États parties à s'impliquer dans des campagnes de communication portant sur les réussites de conservation ; même si le processus a été stressant, le résultat est néanmoins une victoire pour la conservation et peut être présenté de cette manière. <i>Ce message peut être particulièrement puissant s'il est diffusé lors de sessions du Comité et provient d'un pays lui-même membre du Comité</i></li> <li>• Mettre l'accent sur le devoir de la communauté internationale et sur celui des États parties les plus riches, consistant à mobiliser des ressources et à apporter un soutien au patrimoine le plus à risque : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Présenter des exemples concrets de financement et ce qu'ils permettent/permettraient de réaliser sur le terrain (récits d'intérêt humain)</li> <li>○ Mettre en avant les actions que l'inscription sur la LPMP a permis de</li> </ul> </li> </ul>

Buts	Moyens de communication	Publics cibles	Approches
	mondial et en dehors.		<p>débuter et les présenter sous l'angle des Objectifs de développement durable et des objectifs de lutte contre le changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amener les réseaux sociaux vers le thème « patrimoine menacé » / « agir pour le patrimoine menacé » de la LPMP [<i>en lien avec la Recommandation 2 sur la formation des jeunes et d'autres « ambassadeurs »/militants pour le patrimoine mondial sur les réseaux sociaux</i>], avec notamment des « récits » réguliers et des contenus interactifs</li> <li>• Examiner les messages des médias/réaliser une étude sur la présentation dans les médias traditionnels et sur les réseaux sociaux, organiser des formations sur la presse pour le personnel de l'UNESCO/du patrimoine mondial si nécessaire, préparer/actualiser des dossiers de presse, s'assurer que des récits positifs parviennent à la presse et mettre en avant la coopération avec les gouvernements nationaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les communiqués de presse, etc. doivent insister sur le rôle du « Comité intergouvernemental du patrimoine mondial » pour combattre l'idée selon laquelle l'UNESCO est une entité monolithique définissant les règles en matière de patrimoine.</li> <li>○ Mettre en avant les cas dans lesquels les pays ont été à l'initiative du processus (saluer les actions de conservation au niveau des États parties)</li> </ul> </li> <li>• Mettre en avant les exemples d'alerte donnée par la société civile (mettre l'accent dans les médias sur l'activisme local en faveur de la conservation du patrimoine)</li> <li>• Examiner les communications internes et externes pour clarifier la procédure d'inscription sur la LPMP et enrayer la notion de « péril » : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les communications doivent s'attacher à transmettre l'urgence des actions de conservation nécessaires tout en ajoutant des nuances ; en intégrant des précisions sur les types de patrimoine en péril, les types de menaces, etc. dans les documents de procédure</li> </ul> </li> </ul>

Buts	Moyens de communication	Publics cibles	Approches
			<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Limiter l'emploi du nom LPMP, à connotation négative, dans les communications. Si possible, utiliser l'acronyme suivi du nom officiel entre parenthèses et parler ensuite de « patrimoine menacé ». Éviter d'employer l'expression « Liste en péril » ; les documents officiels peuvent employer LPMP, utiliser des termes tels que « conservation urgente », « priorité », « action ». Les communications à l'attention du public peuvent parler de « patrimoine mondial menacé »</li> <li>○ Éviter d'insister sur la désinscription/le retrait de biens du PM dans les communications. Mettre plutôt en avant la coopération, la conservation</li> <li>○ Utiliser une classification ou un système de code couleur, par ex. : « liste orange » ou autre classification du patrimoine menacé dont l'inscription sur la LPMP est envisagée (conditionnement à ces catégories suivant d'autres urgences, comme une pandémie). Les catégories « conflit », « changement climatique » et « développement » pourraient être définies plus précisément en fonction des processus de la LPMP</li> <li>○ Élaborer un modèle de liste de contrôle, de feuille de route, d'indicateurs pour mettre davantage en évidence le « chemin de sortie de la LPMP ». Pourrait être envisagé comme révisions des Orientations</li> <li>○ Les décisions pourraient mentionner des aspects propres à certains cas (par ex. s'il s'agit d'une ville habitée, destination touristique), l'impact de la LPMP et l'importance de mesures correctives</li> <li>● Communiquer directement avec le grand public : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lancer des campagnes de communication à grande échelle pour le grand public (publicité)</li> <li>○ Donner des instructions aux journalistes concernés et organiser des formations en journalisme sur la manière de présenter les biens menacés</li> </ul> </li> </ul>

Buts	Moyens de communication	Publics cibles	Approches
			<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Campagnes sur les réseaux sociaux destinées au grand public, y compris les propres messages de l'UNESCO, par ex. court spot de style télévisuel ou court récit écrit accompagné d'une photographie d'illustration. Commander un long métrage documentaire d'intérêt humain sur l'impact des questions de conservation sur le quotidien de la population/l'écosystème local(e) et sur les efforts de conservation du patrimoine mondial, destiné à un très large public. Il devrait s'agir d'un produit externe réalisé avec le soutien de l'UNESCO</li> <li>○ Adopter des approches novatrices pour encourager la participation, par ex. des programmes permettant à la population de s'occuper de sites spécifiques du patrimoine mondial de manière innovante et significative, virtuellement ou sur place</li> <li>○ Développer une plateforme interactive de financement participatif consacrée au « patrimoine menacé » permettant d'affecter les dons à des buts spécifiques. Utiliser les informations régulièrement fournies et la communication directe provenant des sites pour informer le grand public (informations fournies par les gestionnaires de sites, etc.)</li> </ul>

## Recommandation 2 : Faire entendre la voix des jeunes

*Contexte* : Les communications devraient s'adresser davantage aux jeunes et les mettre en mesure de définir les messages pour la mission de la Convention du PM. À une époque où les jeunes du monde entier s'inquiètent pour leur avenir et demandent aux gouvernements de rendre des comptes sur les atteintes à l'environnement, ils jouent un rôle crucial pour inciter à l'action et au changement. Des efforts de communication plus explicites permettraient de faire davantage participer les jeunes au dialogue sur le patrimoine mondial, en tirant parti de leur faculté à initier le changement. L'article 4 de la Convention du PM repose sur le concept de bonne gestion pour l'avenir, les États parties reconnaissant « l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel ». Comme l'énonce la Convention du PM, les stratégies de communication devraient avoir pour but de présenter la LPMP comme un outil de conservation important pour les générations futures.

### Recommandation 2 : Faire entendre la voix des jeunes

#### Objectifs :

- Placer les jeunes au centre des stratégies de communication, en tant que public et véhicules de messages sur l'efficacité et l'importance de la LPMP

Buts	Moyens de communication	Publics cibles	Approches
<p>Sensibiliser aux objectifs de conservation de la LPMP</p> <p>Faire davantage participer les jeunes à la conservation du PM</p>	<p>Comptes de réseaux sociaux de l'UNESCO, comptes de réseaux sociaux des partenaires et du réseau, site Web de l'UNESCO, site Web du Centre du PM, médias traditionnels, réunions et événements, « groupe de travail des professionnels émergents » de l'ICOMOS, programme « Jeunes Patrimoine Afrique » de l'ICCROM.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeunes</li> <li>• États parties à la Convention du PM</li> <li>• Membres du Comité du PM</li> <li>• Organisations consultatives</li> <li>• UNESCO</li> <li>• Gestionnaires de sites du PM</li> <li>• Société civile</li> <li>• Autres parties prenantes du PM (communautés locales, monde universitaire, autres groupes spécifiques)</li> <li>• Grand public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les jeunes et autres « ambassadeurs »/militants pour le patrimoine mondial présents sur les réseaux sociaux (personnes s'exprimant sur la scène publique et ayant de nombreux abonnés) qui peuvent être directement associés à la cause de la conservation du patrimoine mondial, qui favoriseront la participation et attireront un public diversifié</li> <li>• Mettre en avant la place accordée aux jeunes dans la Convention du PM. Mettre à profit les programmes existants sur les jeunes et le patrimoine mondial pour s'intéresser à la question de la LPMP, coordonner les futurs axes de travail et la participation des jeunes à la conservation du patrimoine mondial</li> <li>• Encourager le militantisme en ligne des jeunes sur les questions liées au patrimoine mondial, notamment les initiatives de collecte de fonds</li> <li>• Mettre à profit le 50<sup>e</sup> anniversaire, la campagne « Next 50 » (les 50 prochaines années), parler d'« engagement » et de</li> </ul>

Buts	Moyens de communication	Publics cibles	Approches
			<p>« promesse », et utiliser un slogan d'accompagnement, par ex. « 50 ans de jeunesse »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire entrer les jeunes sur la scène - les faire participer aux réunions intergouvernementales comme jeunes intervenants/observateurs actifs</li> <li>• Augmenter le nombre de forums de jeunes consacrés au patrimoine mondial</li> <li>• Discuter du changement climatique, des conflits, du développement et du Programme 2030 dans le contexte général de la jeunesse et, en particulier, communiquer davantage sur l'importance de la conservation du patrimoine mondial dans la lutte contre le changement climatique</li> <li>• Élaborer et diffuser des programmes/contenus éducatifs en ligne destinés aux jeunes, en mettant particulièrement l'accent sur le patrimoine et le développement</li> </ul>

### Recommandation 3 : Messages clairs, pertinents et transparents

*Contexte* : Si la Convention du patrimoine mondial reste un terrain politique dirigé par des diplomates et débattu dans un langage diplomatique, certaines problématiques au cœur de la LPMP pourraient bénéficier d'approches de communication directe. Les problématiques en jeu font largement consensus entre les parties prenantes, mais nombre de ces questions ne peuvent être exprimées en des termes clairs que dans le cadre d'enquêtes ou d'entretiens anonymes. Pour parvenir à un changement constructif, il faut « affronter » collectivement certaines de ces problématiques, dire clairement ce qui ne va pas et ouvrir des discussions. Même s'il s'agit d'un processus très délicat, certains aspects s'y prêtent en matière de communication.

### Recommandation 3 : Messages clairs, pertinents et transparents

Objectifs :

- Adopter une approche « directe » des problématiques touchant à la LPMP dans certains domaines
- Ouvrir une discussion transparente entre les principales parties prenantes

Buts	Moyens de communication	Publics cibles	Approches
Aborder les sujets difficiles de manière transparente  Informations claires, accessibles et pertinentes pour les décideurs du patrimoine mondial	Communications via : site Web de l'UNESCO, site Web du Centre du PM, réunions et événements, documentation sur le patrimoine mondial.  Réseaux de communication des Organisations consultatives.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• États parties à la Convention du PM</li> <li>• Membres du Comité du PM</li> <li>• Organisations consultatives</li> <li>• UNESCO</li> <li>• Gestionnaires de sites du PM</li> <li>• Société civile</li> <li>• Autres parties prenantes du PM (communautés locales, monde universitaire, autres groupes spécifiques)</li> <li>• Grand public</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se concentrer sur ce qu'est la Liste du PM (conservation), et non sur ce qu'elle n'est pas (tableau de classement international, concours de popularité, outil de promotion touristique)</li> <li>• Nécessité d'affecter en priorité les ressources à la conservation du PM plutôt qu'aux propositions d'inscription au PM</li> <li>• L'énergie dépensée pour convaincre les autres de ne pas figurer sur la LPMP devrait être consacrée à la résolution des problèmes de conservation</li> <li>• Utilisation du vocabulaire de la défense, de la compétition, de l'injustice dans les discussions sur la LPMP</li> <li>• Question des approches occidentales/eurocentriques dans les processus de la LPMP</li> <li>• Problématique du traitement différencié de différents cas de la LPMP</li> <li>• Lancer une réflexion et élaborer des outils de communication spécifiquement axés sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Ce qui a changé dans les concepts, en 50 ans, et les nouvelles approches, regroupant des approches de</li> </ul> </li> </ul>

Buts	Moyens de communication	Publics cibles	Approches
			<p>développement durable et différentes perspectives culturelles</p> <p>⇒ LPMP et développement durable - lutter contre l'impression que la conservation du PM s'oppose au développement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser des formats de médias différents et plus accessibles pour communiquer les problématiques de conservation lors des réunions, donner aux participants un aperçu des questions concrètes sur le terrain, en plus des informations techniques qui leur ont été fournies</li> <li>• Pour toutes les parties prenantes du PM, utiliser un langage plus « simple » pour communiquer les évaluations techniques et scientifiques des processus décisionnels sur le site Web du Centre du PM</li> <li>• Partenariats avec des représentants de la communauté locale/société civile pour présenter les problématiques locales de conservation de manière créative (art, photographie, musique) et accessible en parallèle des réunions/événements officiels</li> </ul>



**Recommandation 4 :** Favoriser la communication contextualisée, localisée et participative au sujet de la LPMP

*Contexte :* Le rapport a révélé l'existence d'un sentiment fréquent de mise à l'écart chez les personnes concernées par le patrimoine mondial et affectées par la LPMP et la « situation globale ». Ce sentiment de ne pas être assez impliqué ou entendu par les décideurs existe à tous les niveaux. Afin de « décentraliser » les discussions et de provoquer un réel changement, il faudrait adopter une approche de communication plus « distribuée ». Les parties prenantes, à tous les niveaux, peuvent co-crée, transmettre et influencer les messages sur le patrimoine mondial et le patrimoine menacé. Des récits reflétant une grande diversité de thèmes, de problématiques et d'opinions, rapportés depuis différentes perspectives et dans différentes langues, revitaliseront les discussions sur le patrimoine mondial, donneront aux parties prenantes le sentiment de pouvoir agir et rappelleront aux décideurs les effets concrets de leur travail.

**Recommandation 4 : Favoriser la communication contextualisée, localisée et participative au sujet de la LPMP**

**Objectifs :**

- Examiner les effets de la LPMP du point de vue local
- Clarifier le rôle que jouent des contextes différents dans le processus décisionnel de la LPMP
- Faire connaître la LPMP depuis plusieurs points de vue

Buts	Moyens de communication	Publics cibles	Approches
<p>Décentraliser les discours sur le patrimoine mondial</p> <p>Favoriser des discussions sur le patrimoine mondial au niveau local et dans la population</p> <p>Localiser l'expertise</p>	<p>Comptes de réseaux sociaux de l'UNESCO, site Web de l'UNESCO, site Web du Centre du PM, réunions et événements, documentation sur le patrimoine mondial, institutions partenaires, etc. Réseaux de communication des Organisations consultatives</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• États parties à la Convention du PM</li> <li>• Communautés locales</li> <li>• Gestionnaires de sites du PM</li> <li>• Société civile</li> <li>• Public</li> <li>• Jeunes</li> <li>• Comité du PM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer des supports de communication accessibles (vidéos explicatives, manuels) qui s'intéressent à différentes menaces pour le patrimoine mondial [pression du développement, changement climatique, conflits] et à la manière dont ces différentes situations sont abordées dans le cadre de la LPMP. Les ressources d'information sur la LPMP peuvent prendre la forme d'études de cas thématiques, de récits thématiques d'intérêt humain, de publications ou de vidéos sur la LPMP consacrées à une région ou à un thème spécifique. [Voir également la <b>Recommandation 1</b>]</li> <li>• Encourager les États parties à financer la traduction dans les langues nationales/locales des principales ressources de communication se rapportant à la LPMP</li> <li>• Réflexion et ateliers sur des sujets associés à la LPMP, <i>par ex. développement durable, valeurs du</i></li> </ul>

Buts	Moyens de communication	Publics cibles	Approches
			<p><i>patrimoine dans différents contextes culturels</i> [Voir également la <b>Recommandation 3</b>]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer les actions pour le PM à des objectifs plus généraux, <i>par ex. mettre en lien des valeurs immatérielles/récits sur des sites du patrimoine mondial avec la Décennie des langues autochtones 2022-2032 des Nations Unies</i></li> <li>• Utiliser l'expertise de différentes régions pour communiquer sur des sujets de la LPMP</li> <li>• Développer l'expertise locale, <i>par ex. grâce au programme d'apprentissage en ligne sur le suivi réactif, à des plans d'action chiffrés et à des DSOCR rédigés en langues locales, dans une perspective locale et dans des termes clairs</i></li> <li>• Faire entendre la voix de la société civile dans le débat sur la LPMP</li> <li>• Faire participer les jeunes aux messages sur la LPMP [Voir également la <b>Recommandation 2</b>]</li> <li>• Faire participer les États parties à la communication (par ex. au sujet d'exemples positifs) [Voir également la <b>Recommandation 1</b>]</li> </ul>

## Recommandation 5 : Message de « retour aux fondamentaux »

*Contexte* : L'idée de « menaces » est profondément ancrée dans la Convention du patrimoine mondial, comme l'exprime sa toute première phrase : « *Constatant que le patrimoine culturel et le patrimoine naturel sont de plus en plus menacés de destruction* ». D'après les résultats de ce rapport, l'objectif essentiel de la Convention du patrimoine mondial, qui est de protéger la VUE, est d'une certaine manière éclipsé par d'autres intérêts. Par ailleurs, les parties prenantes n'affichent pas de position unique quant à certains aspects de l'inscription sur la LPMP. Pour certaines, les États parties doivent obligatoirement en faire la demande ; pour d'autres, l'avis des Organisations consultatives suffit pour inscrire un bien sur la LPMP. Le rapport expose également la nécessité de « recentrer » la conversation et de mettre en place des stratégies de communication affirmées pouvant faire ressortir l'utilité de « regarder en arrière pour avancer ».

### Recommandation 5 : « Retour aux fondamentaux » de la Convention du patrimoine mondial

Objectifs :

- Diriger l'attention vers la conservation, l'essence-même de la Convention du patrimoine mondial

Buts	Moyens de communication	Publics cibles	Approches
Recentrer les discussions relatives au PM sur la conservation plutôt que sur les propositions d'inscription  Poursuivre les discussions pour clarifier certains aspects du processus d'inscription sur la LPMP.  Mettre en avant la LPMP en tant que mécanisme essentiel et avantageux	Comptes de réseaux sociaux de l'UNESCO, site Web de l'UNESCO, site Web du Centre du PM, réunions et événements, documentation sur le patrimoine mondial, institutions partenaires, etc. Réseaux de communication des Organisations consultatives	Membres du Comité du PM, agents des États parties, Organisations consultatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer la nécessité de revenir aux principes fondamentaux de la Convention du PM, qui sont toujours plus d'actualité. Campagne interpellant les consciences, <i>par ex.</i> « <i>Que laisserez-vous derrière vous ?</i> » et <i>idée d'héritage historique et politique</i></li> <li>• Tirer parti des événements et communications associés au 50<sup>e</sup> anniversaire de la Convention du patrimoine mondial pour « remettre à zéro »/donner une nouvelle image à la LPMP, afin d'avoir des discussions ouvertes et de trouver des accords sur les interprétations ambiguës de la Convention du PM concernant l'inscription sur la LPMP [voir également la <b>Recommandation 2</b>]</li> <li>• Inclure une nouvelle identité visuelle et un nouveau langage de communication, axés sur des approches positives et alliant « le tableau global » à des récits contextualisés et d'intérêt humain</li> <li>• Lorsque la priorité est le financement et les ressources : associer immédiatement et explicitement l'inscription (ou la probabilité d'inscription) à la collecte de fonds et solliciter une expertise/des</li> </ul>

<b>Buts</b>	<b>Moyens de communication</b>	<b>Publics cibles</b>	<b>Approches</b>
Promouvoir la mobilisation des ressources			ressources. Se concentrer sur des objectifs de financement précis et les mettre en lien avec les particularités du patrimoine. Associer la collecte de fonds à des communications faisant appel à l'affectif, la mettre en lien avec le cœur ou la vision centrale de la Convention du patrimoine mondial, et la positionner dans le cadre du Programme 2030

## 7. Fiche de sensibilisation

La Convention du patrimoine mondial est l'instrument international de conservation le plus plébiscité de l'histoire. 50 ans après son établissement, sa mission fondamentale est toujours autant d'actualité. Elle se fonde sur la vision d'un engagement national allié à une coopération internationale pour protéger et conserver les lieux les plus incroyables de la planète. Pour l'accomplissement de cette mission, la « Liste du patrimoine mondial en péril » (LPMP) a été intégrée à la Convention du patrimoine mondial lors de son adoption en 1972. Ce devait être l'outil de conservation principal de la Convention, un système d'alerte internationale et un moyen de rallier des soutiens pour répondre aux besoins urgents de conservation sur des biens précis du patrimoine mondial. Or, en dépit de la sincérité de ses objectifs et de ses nombreuses réussites, la LPMP a été assombrie ces dernières années par des perceptions négatives et elle est aujourd'hui victime d'une « crise d'image ».

Le rapport « *Nouvelles visions concernant la Liste du patrimoine mondial en péril* » présente un éclairage sur le rôle et la réputation de la LPMP. Il s'appuie sur une vaste étude, notamment sur les résultats d'un sondage mondial et de 30 entretiens approfondis avec des parties prenantes du patrimoine mondial dignes de confiance. L'étude a cherché à comprendre la dynamique de cet outil à travers les yeux de ses défenseurs et de ses détracteurs, et fournit un aperçu de son interprétation, parfois erronée, de son utilisation, de sa sous-utilisation, et des raisons pour lesquelles elle est appréciée ou décriée. L'objectif global est d'utiliser ces connaissances pour donner un nouveau départ à cet élément essentiel de la Convention du patrimoine mondial.

Le rapport examine en premier lieu les discussions actuelles sur la LPMP, notamment les attitudes générales à l'égard de son rôle et de son efficacité. Il ne fait aucun doute que le concept de LPMP est perçu comme un excellent outil pour la conservation et la sensibilisation ; cependant, elle rencontre clairement une série de difficultés. Les principaux résultats de l'étude sont présentés au chapitre 4, qui examine plus attentivement l'interaction des forces qui s'avèrent déstabiliser la LPMP et engendrer des perceptions négatives. Il s'agit notamment de décisions incohérentes ou peu claires, d'une politisation excessive, d'un sentiment de gêne ou de sanction associé à l'inscription sur la LPMP, et d'un manque de ressources, ou de visibilité des ressources, pour encourager l'utilisation de la LPMP. S'ajoutent à cela les effets d'un monde en mutation, dans lequel le changement climatique et les conflits représentent une menace de plus en plus forte pour le patrimoine, et dans lequel la capacité de chaque pays à préserver son patrimoine est déterminée par les contextes culturel, économique et politique et les priorités de développement. Sans oublier la difficulté de concilier le besoin actuel d'approches souples et contextualisées du patrimoine avec des procédures en place depuis longtemps et des cadres centralisés.

Les résultats présentés reprennent les nombreux avis et points de vue pris en considération tout au long de l'étude, et reflètent les impressions des

personnes interrogées, leurs frustrations ainsi que leurs espoirs pour l'avenir de la LPMP. Le rapport se termine par une série de recommandations sur les approches de communication à adopter pour faire connaître la LPMP en tant qu'outil avantageux et essentiel pour la protection de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial. Il préconise des perspectives nouvelles concernant la prise en charge du patrimoine menacé et insiste sur le fait que la LPMP peut être un puissant moteur de changement qui incite à l'action, favorise le dialogue, inspire la coopération et dévoile des réseaux de ressources et d'entraide.

Les « *Nouvelles visions* » concernant la LPMP constituent un appel lancé à toutes les personnes qui s'investissent dans le patrimoine mondial à titre personnel, professionnel ou politique, ou qui accordent simplement de l'importance à l'incroyable beauté et diversité de notre monde. Le temps est venu de faire évoluer le discours, de mettre en valeur les réussites et les avantages de la LPMP, d'encourager son utilisation et de lui redonner sa place de mécanisme actif et efficace. Par-dessus tout, elle doit mobiliser des fonds et des ressources, mais aussi une volonté politique et un esprit de coopération. À terme, les effets d'un mécanisme de conservation efficace se retrouvent dans notre capacité à préserver notre patrimoine culturel et naturel et à le laisser à nos enfants, qui le laisseront ensuite aux leurs.

La conservation du patrimoine n'a pas trait au passé, elle a trait aux personnes, aux lieux et à la postérité. C'est une vision de l'avenir.



Monastère de Ghélati – Géorgie ©Ivars Utināns

## Références

- Cameron C. et Rossler M., 2017. La Convention du patrimoine mondial : la vision des pionniers : Montréal : Presses de l'Université de Montréal
- UNESCO (n.d.). Abou Simbel : La campagne qui a révolutionné l'approche internationale de la sauvegarde du patrimoine [https://fr.unesco.org/70years/abou\\_simbel\\_sauvegarde\\_patrimoine](https://fr.unesco.org/70years/abou_simbel_sauvegarde_patrimoine)
- UNESCO (1972). La Convention du patrimoine mondial. <https://whc.unesco.org/fr/convention/>  
<https://whc.unesco.org/fr/orientations/>
- UNESCO, 2021. Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. <https://whc.unesco.org/fr/orientations/>
- UNESCO, 2019. « Renforcer l'efficacité du processus de suivi réactif du patrimoine mondial ». <https://whc.unesco.org/document/174948>
- Wiktor-Mach, 2019. Cultural heritage and development: UNESCO's new paradigm in a changing geopolitical context. <https://doi.org/10.1080/01436597.2019.1604131>
- Patrimoine mondial 2021. Statistiques concernant les sites du patrimoine mondial inscrits <https://whc.unesco.org/fr/list/?action=stat&&>)

## Annexe A : Sondage en ligne sur la perception de la LPMP

- a. Veuillez indiquer votre pays / État partie
- b. Veuillez choisir le bien du patrimoine mondial qui vous concerne ; si vous ne représentez pas un bien du PM particulier, merci de ne rien inscrire.

### QUESTIONS

Q 1. À quel titre participez-vous à ce sondage ? Quel est votre rapport avec le Comité du patrimoine mondial ?

Q 2. Savez-vous en quoi consiste la LPMP, d'après la Convention du patrimoine mondial ?

Q 2.a Pourriez-vous expliquer en quelques mots quel est l'objectif de la LPMP, d'après la Convention du patrimoine mondial ?

Q 3. Quelle observation générale faites-vous de la LPMP ?

Q 3.a Pourquoi avez-vous coché l'option ci-dessus ? (détailler)

Q 4. Selon vous, quels sont les aspects auxquels contribue la LPMP ?

- Conservation/préservation de site(s)
- Simplification de la communication avec les autorités locales
- Recherche de solutions aux difficultés avec les communautés locales
- Renforcement du soutien politique du gouvernement pour éliminer les menaces
- Renforcement du suivi
- Développement du tourisme / potentiel culturel
- Renforcement des ressources de gestion
- Augmentation du financement alloué aux sites
- Autre

Q 5. Selon vous, quels sont les aspects auxquels ne contribue pas la LPMP ?  
Mêmes options que précédemment

Q 6. Connaissez-vous des exemples de réussite relatifs à la LPMP ?

Q 7. Si la décision vous revenait, inscririez-vous un site sur la LPMP s'il faisait face à des problèmes de conservation/menaces pour sa valeur universelle exceptionnelle ?



Q 7.a Si oui, pour quelle(s) raison(s) ?

- Renforcement du suivi et du signalement
- Attention supplémentaire portée au site
- Soutien financier supplémentaire
- Soutien administratif supplémentaire
- Autre

Q 7.b Dans le cas contraire, pour quelle(s) raison(s) ?

Q 8. Quels aspects du processus décisionnel pourraient améliorer la LPMP et son fonctionnement actuel ?

Q 9. Avez-vous déjà participé au processus d'inscription d'un site sur la LPMP ?

Oui/Non

Q 9.a À quel titre ?

Q 9.b Avez-vous eu le sentiment que le processus était bien établi ?

Q 9.c Un plan d'action chiffré expose les menaces ainsi qu'une estimation du budget nécessaire pour les éliminer. Un plan d'action chiffré doit permettre de mobiliser les ressources nécessaires et d'assurer leur utilisation la plus efficace possible pour contrer les menaces qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit sur la LPMP. Quelle observation générale faites-vous concernant l'établissement d'un plan d'action chiffré ?

Q 9.d L'état de conservation souhaité pour le retrait d'un bien de la LPMP (DSOCR) définit l'état de conservation que doit présenter un bien pour démontrer qu'il n'est plus menacé par un danger grave et précis, et pour pouvoir être retiré de la LPMP. On y parvient grâce à la mise en œuvre aboutie des mesures correctives. Quelle observation générale faites-vous concernant le DSOCR et les mesures correctives ?

Q 9.e Quelle observation générale faites-vous concernant le plan d'action chiffré ?

Q 9.f Comment évaluez-vous le dialogue entre les parties pour décider d'inscrire un site sur la LPMP ?

Q 9.h Après l'inscription, qu'a apporté la LPMP à votre site, ou à un site que vous connaissez particulièrement ?

Q 9.g Pour quelle(s) raison(s) ?

Q 10. Selon vous, quel est l'aspect le plus important à prendre en considération après qu'un site est inscrit sur la LPMP ?

Q 10.1 Pour quelle(s) raison(s) ?

- Q 11. Qu'est-ce qui devrait être amélioré (le cas échéant) pour aider les États parties à soutenir l'inscription de leurs sites sur la LPMP, et leur retrait de cette Liste ?
- Donner des moyens aux institutions
  - Donner des moyens à la société civile, notamment aux ONG locales
  - Donner des moyens aux communautés locales
  - Donner des moyens aux représentants des peuples autochtones
  - Rien à changer
- Q 12. Que pensez-vous de la teneur et de la clarté des décisions du Comité en général concernant la LPMP ?
- Difficiles à mettre en œuvre
  - Faciles à lire
  - Difficiles à lire
  - Ambiguës
  - Claires
  - Irréalistes
  - Reflètent les réalités du terrain
- Q 13. Enfin, si vous avez des idées pour que la LPMP devienne un outil plus utile pour la conservation des sites, veuillez nous en faire part.

## Annexe B : Questions pour mener des entretiens dirigés

1. Avez-vous un lien avec le Comité du patrimoine mondial ?
2. Quel est votre parcours professionnel ?
3. Savez-vous en quoi consiste la Liste du patrimoine mondial en péril (LPMP), d'après la Convention du patrimoine mondial ?
4. Pourriez-vous expliquer en quelques mots quel est l'objectif de la LPMP ?
5. Avez-vous participé au processus d'inscription d'un site sur la LPMP ?
  - 5.1 À quel titre (représentant d'État partie, gestionnaire de site, Organisation consultative, membre du Comité, etc.) et quelle était votre expérience ?
  - 5.2 Dans le cas des gestionnaires de sites : comment avez-vous « vécu » l'inscription (sentiment de honte quant au fait que le gouvernement local ne gère pas bien le site menacé ou, au contraire, encore plus enclin à agir pour la conservation, etc.) ?
6. Selon vous, quels sont les aspects positifs de l'inscription sur la LPMP, et connaissez-vous des exemples de réussite de sa mise en œuvre ? Si oui, lesquels ? Dans le cas contraire, pour quelle(s) raison(s) (manque de mise en valeur, etc.) ?
7. Selon vous, quels sont les aspects négatifs de l'inscription de sites sur la LPMP (pour le site, pour les personnes qui vivent sur le site et autour, pour la communauté, le personnel de gestion, le pays, etc.) ?
8. Pensez-vous que la LPMP est un outil efficace ou inefficace pour la préservation du patrimoine mondial ? Selon vous, quels aspects de l'utilisation/du fonctionnement de la LPMP pourraient être améliorés ?
9. Selon vous, quels aspects ou conditions d'ordre général ne sont pas pris en compte dans le processus d'inscription de sites sur la LPMP ?
10. Avez-vous connaissance du rapport établi en 2018/2019 concernant l'évaluation du processus de suivi réactif ?

11. Dans ce rapport, l'équipe qui a travaillé sur l'évaluation du processus de suivi réactif considérait que le processus d'obtention du DSOCR (état de conservation souhaité pour le retrait d'un bien de la LPMP) était adéquat au travail de protection mené par la Convention du patrimoine mondial. Quelles sont vos observations sur le fonctionnement de ce processus pour l'inscription de sites en péril ? En quoi ce processus a-t-il aidé à mettre en place un plan d'action chiffré et des mesures correctives ?
12. Selon vous, quels sont les principaux obstacles à l'inscription d'un site sur la LPMP ?
13. Depuis 1978, sur les 161 demandes/propositions pour l'inscription d'un bien sur la LPMP, 94 (58 %) ont été acceptées par le Comité. Comment expliquez-vous qu'à peine plus de la moitié des sites menacés aient été acceptés pour inscription et pensez-vous que ce soit un problème ?
14. Que pensez-vous du processus de décision pour inscrire un site sur la LPMP ? Selon vous, quels sont les aspects positifs dont tient compte le Comité du patrimoine mondial ? Pensez-vous que le Comité néglige certains aspects ?
15. Quels sont les débats et différences d'opinion classiques au sujet de l'inscription d'un site sur la LPMP ?
16. Pensez-vous que les critères d'inscription d'un site sur la LPMP devraient être plus ou moins stricts ? Les critères définis dans les Orientations devraient-ils être appliqués plus strictement ?
17. Pensez-vous que l'inscription d'un site sur la LPMP est perçue de manière positive ou négative ? Si elle est perçue négativement, quelles seraient vos recommandations pour changer cette perception ?
18. Observez-vous, dans certains cas, un « sentiment de honte » à voir un site inscrit sur la LPMP et, selon vous, à quoi est-il dû ? Quelles seraient vos recommandations pour changer cette perception ?
19. Souvent, la « honte » provient également du portrait rabaissant que brossent les médias de l'inscription d'un site sur la LPMP, en mettant en cause les autorités responsables et en montrant du doigt leur gestion et leurs politiques. Pensez-vous que les médias « jouent » un rôle dans la construction de cette « image négative » de la LPMP ? S'agit-il d'une méconnaissance de l'intention initiale de cette

Liste ? Comment expliquez-vous que, de manière générale, le retrait d'un site de la LPMP (exemple de réussite) attire moins l'attention que l'inscription d'un site sur cette Liste ? Comment pourrait-on résoudre ce problème ?

## Annexe C : Principaux thèmes récurrents évoqués lors des entretiens

Type de répondant :

- Représentant d'un État
- Gestionnaire de site
- Membre du Comité du PM
- Secrétariat de l'UNESCO
- Organisation consultative (ICCRUM, ICOMOS, UICN)
- Représentant de la société civile (ONG locale ou internationale)
- Représentant de peuples autochtones et de communautés locales

Principaux aspects à retrouver dans l'entretien :

1. Histoire
2. Prise de décision
3. Honte
4. Financement/ressources
5. Communication/société civile
6. Autres sujets

Description de ces aspects :

1. Histoire de la LPMP et de la Convention du PM (HISTOIRE)
  - a. Pourquoi a-t-elle été créée ?
  - b. A-t-elle conservé son essence au fil du temps ? A-t-elle changé ?
  - c. A-t-elle évolué en fonction de notre époque ?
  - d. Point de vue axé sur les monuments ou plus inclusif (inclusion de nouveaux débats)
2. Processus décisionnel concernant l'inscription sur la LPMP (décisions politiques ou techniques) (PRISE DE DÉCISION)
  - a. Le processus décisionnel est politisé
  - b. Surreprésentation de diplomates/d'ambassadeurs
  - c. Les politiciens devraient davantage s'efforcer de collaborer à la préservation du patrimoine, au lieu de tenter de faire sortir leurs sites de la liste
  - d. Représentation d'experts régionaux et équilibre des professionnels à travers le monde
3. Sentiment de honte (HONTE)
  - a. Problématiques culturelles : changer le nom de la liste pour réduire son effet négatif sur le plan culturel
  - b. Les États parties se sentent accusés de mauvaise gestion
  - c. Le Centre du PM, après inscription d'un bien sur la LPMP, donne une liste de recommandations (liste de choses à faire) au lieu d'apporter une véritable aide
  - d. Fierté de figurer sur la Liste du PM contrairement au fait de figurer sur la LPMP
4. Financement et ressources (FINANCEMENT/RESSOURCES) :

- a. Des pays aux situations différentes (capacités et ressources très inégales) rencontrent des problèmes avec la préservation des sites du patrimoine, c'est donc un élément à prendre en compte lors de l'inscription d'un site sur la liste
  - b. Question clé : comment obtenir davantage d'argent pour le patrimoine ?
  - c. Équilibre et répartition des ressources (dans toutes les régions)
5. Communication et participation de la société civile (COMMUNICATION/SOCIÉTÉ CIVILE) :
- a. Communication entre le Centre du PM et les parties prenantes très hiérarchisée : nécessité de faire entendre et participer la société civile dans ses différentes formes de représentation
  - b. Comment mettre le patrimoine à l'ordre du jour des actions publiques ? (lobbying, présence médiatique)
  - c. Comment le rendre plus accessible au public ? (récits, autres stratégies de communication)
6. Fonctionnement du mécanisme :
- a. Comment déterminer ce qu'est le péril ?  
Jeu à somme nulle (le bien est-il en péril/n'est-il pas en péril ?)
7. Autres : autres sujets d'intérêt révélés par les entretiens.